

NOTICE

LA RELÉGATION

A LA

GUYANE FRANÇAISE

ET A LA

NOUVELLE-CALÉDONIE

ANNÉE 1903

MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1909

BIBLIOTHÈQUE ALEXANDRE FRANCONIE



20039839

GA6
15775



153



NOTICE

SUR



LA RELÉGATION

ANNÉE 1903



NOTICE

SUR

LA RELÉGATION

A LA

GUYANE FRANÇAISE

ET A LA

NOUVELLE-CALÉDONIE

ANNÉE 1903

MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1909

DEPARTEMENT DE LA GUYANE
BIBLIOTHEQUE
A. FRANÇOIS

RAPPORT

AU

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BIBLIOTHÈQUE
A. FRANCONIE
GAYNNE

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

En exécution des dispositions de l'article 22 de la loi du 27 mai 1885, j'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après de la marche générale du service de la Relégation à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie pendant l'année 1903.

Législation.

Aucun acte important n'est venu modifier, au cours de l'année 1903, la réglementation de cet important service.

Il convient, toutefois, de citer les arrêtés locaux et décisions ci-après qui ont apporté quelques modifications de détail au service de la relégation.

GUYANE FRANÇAISE. — Décision du Directeur de l'Administration pénitentiaire du 16 mars 1903, réglant les conditions de transport par voie ferrée des produits récoltés par les relégués concessionnaires du territoire de la relégation.

Décision du Gouverneur du 7 mai 1903, réglant le mode de fonctionnement des cantines sur les pénitenciers.

Décision du Gouverneur du 27 juin 1903, attribuant une ration hygiénique de 10 grammes de café et de 15 grammes de sucre aux concessionnaires de Saint-Louis. Cette mesure, motivée par la situation sanitaire du Maroni, a été approuvée par le Département et a pris fin dès que l'épidémie de fièvres qui sévissait sur ce territoire a pu être enrayée.

Arrêté du 26 octobre 1903, complétant celui du 7 mai 1903, réglant le fonctionnement des cantines sur les pénitenciers.

NOUVELLE-CALÉDONIE. — Arrêté du 1^{er} mai 1903, modifiant l'article 26 de l'arrêté du 16 avril 1889, et autorisant le prélèvement sur le pécule disponible des relégués des imputations de diverses natures mises à leur charge.

Cet acte a été approuvé par dépêche du 22 août 1903.

Arrêté du 9 septembre 1903, modifiant l'article 16 de l'arrêté local du 16 avril 1889, portant organisation du travail et des salaires des relégués. Cet acte a eu pour but d'autoriser le prélèvement sur le pécule de réserve de sommes destinées à améliorer la situation matérielle des relégués, qui, classés aux impotents, sont reconnus inaptes, en raison de leur âge ou de leurs infirmités, à être admis à la relégation individuelle ou mis en concession.

Il a été approuvé par dépêche du 26 novembre 1903.

GUYANE FRANÇAISE

Effectifs.

Au 31 décembre 1902, le nombre des relégués présents à la Guyane s'élevait à 2.720, comprenant 2.478 hommes et 242 femmes.

Au 31 décembre 1903, la population pénale dont il s'agit atteignait le chiffre de 2.743 détenus, se décomposant comme suit : hommes, 2.520; femmes, 223,

Pendant le cours de l'année 1903, les mouvements de l'effectif se sont répartis de la manière suivante :

(TABLEAU)

DÉSIGNATION	HOMMES	FEMMES
Convois venus de France	496	41
Contingent venu de la colonie	51	»
Contingent d'autres colonies	17	»
Contingent arrêté en France	8	»
Réintégrés d'évasion dans l'intérieur de la colonie	819	»
TOTAUX	1.391	41
A ajouter l'effectif au 31 décembre 1902	2.478	242
Sort	3.869	283
	4.152	
Dont il y a lieu de déduire les pertes ci-après, savoir :		
Décédés	319	58
Évadés ou disparus	1.019	1
Grâciés ou rapatriés	7	1
Passés à la transportation	4	»
TOTAUX	1.249	60
D'où l'effectif était, au 31 décembre 1903, de	2.520	223
	2.743	
Ainsi réparti :		
Sur les divers chantiers	1.416	105
Section mobile	226	»
Relégués individuels	329	105
Engagés par les colons ou les particuliers	54	0
A l'hôpital ou à l'infirmerie	323	1
En détention ou punition	143	5
Impotents	22	1
Concessionnaires provisoires	7	»

Alimentation.

La composition de la ration des relégués a été fixée par arrêté ministériel du 27 février 1894 et n'a subi aucune modification depuis cette époque: elle est composée comme suit :

DENRÉES	JOURS DE DISTRIBUTION	QUOTITÉ DE LA RATION
Pain bis.....	Tous les jours.....	0k,750
Viande fraîche.....	Mardi, jeudi, dimanche.....	0 250
Conserves.....	Mercredi, vendredi.....	0 200
Lard salé.....	Lundi, samedi.....	0 180
Légumes secs.....	Lundi, mercredi, vendredi, samedi.....	0 100
Riz.....	Mardi, jeudi, dimanche.....	0 060
Saindoux.....	Tous les jours.....	0 008
Sel.....	—.....	0 012
Bois à brûler.....	—.....	1 200

Cette ration ne comporte ni vin, ni tafia mais elle peut être améliorée au moyen des bons de cantine délivrés aux relégués en récompense de leur travail.

Son prix de revient est de 58 centimes.

La ration des relégués de la section mobile comprend les denrées ci-après :

DENRÉES	JOURS DE DISTRIBUTION	QUOTITÉ DE LA RATION
Pain blanc.....	Tous les jours.....	0 k. 750
Vin.....	—	0 l. 500
Viande fraîche.....	Mardi, jeudi, samedi, dimanche.....	0 k. 350
Conserves de bœuf.....	Mercredi, vendredi.....	0 200
Lard salé.....	Lundi.....	0 200
Café.....	Tous les jours.....	0 017
Sucre.....	—	0 017
Légumes secs.....	—	0 120
Légumes frais.....	Lundi.....	0 500
Riz.....	Tous les jours, sauf le lundi.....	0 070
Sel.....	—	0 012
Saindoux.....	—	0 100
Bois à brûler.....	—	2 183

Les relégués de cette section qui sont employés à l'entretien de la ligne télégraphique, reçoivent une ration de 700 grammes de riz, en

remplacement du pain, lorsqu'ils sont trop éloignés d'un centre pénitentiaire.

Au cours de l'épidémie de typhus amaryl, qui a sévi en 1902 et pendant les premiers mois de l'année 1903 à la Guyane, les relégués internés au Maroni ont perçu une ration hygiénique composée de 10 grammes de café et 15 grammes de sucre.

Etat sanitaire.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1903, le nombre des décès s'est élevé à 377, savoir :

Décès par maladies.....	365
Décès par accidents.....	7
Décès par suicides.....	5

Si on laisse de côté les décès par accident ou suicides, on trouve que la proportion p. 100 pour un effectif de 4.152 relégués est de 9,07

Les maladies qui ont occasionné ces décès sont les suivantes :

Aliénation mentale, alcoolisme.....	9
Anémie, cachexie paludéenne.....	91
Bronchite, pneumonie, pleurésie.....	21
Dysenterie, diarrhée.....	48
Fièvres diverses.....	99
Maladies du foie, du cœur, des reins.....	23
Phtisie, tuberculose.....	29
Ulcères et plaies.....	7
Maladies diverses.....	38

Régime disciplinaire.

Pendant l'année 1903, le nombre des punitions infligées s'est élevé à 4.909 pour les motifs ci-après, savoir :

Insultes, menaces, insolences.....	244
Insubordination, rébellion, mutinerie.....	185
Refus de travail.....	272

Refus d'obéissance.....	62
Vols, recel, complicité.....	156
Absences illégales, évasions et tentatives.....	511
Ivresse.....	591
Rixe, tapage et scandale.....	193
Trafics divers, jeux prohibés.....	190
Mauvaise volonté au travail.....	193
Dissipation et lacération d'effets.....	47
Maladies simulées.....	221
Infractions diverses et réclamations non fondées....	2.015
Coups et blessures.....	25
Dénonciations calomnieuses.....	12
Outrages aux mœurs et propos obscènes.....	8

Les punitions infligées ont été les suivantes :

Privation de salaires.....	1.304
Prison de nuit.....	36
Cellule.....	2.161
Cachot.....	968
Quartier disciplinaire.....	40
Privation de gratifications.....	400

Il résulte de ces chiffres que la proportion des punitions infligées s'est élevée, pendant l'année 1903, pour un effectif de 4.152 relégués, à 118,23 p. 100, donnant une moyenne journalière de 140 relégués punis, alors qu'en 1902, pour un effectif de 3.723 relégués, le total des punitions infligées atteignait le chiffre de 4.392, donnant une proportion de 117,96 punis et une moyenne journalière de 186,53.

Pendant le cours de l'année, 1.889 relégués ont tenté de s'évader des pénitenciers de la relégation ; 868 ont été repris ; il restait donc au 31 décembre 1903, un total de 1.021 relégués, dont une femme en état d'évasion.

Il convient de remarquer que pendant l'année précédente, 1.465 relégués s'étaient enfuis des centres pénitentiaires, sur lesquels 726 avaient été réintégrés au dépôt, ce qui donnait au 31 décembre 1902 le chiffre de 729 individus en état d'absence illégale.

Les chiffres qui précèdent permettent de constater, une fois de plus, que la plupart de ces évasions ne sont que des absences de courte durée

que les règlements disciplinaires suffisent à réprimer et qui ne sauraient être considérées à proprement parler comme de véritables évasions.

Le nombre des condamnations prononcées pendant l'année contre les relégués par les tribunaux de la colonie a été de 472, soit 11,36 p. 100 pour un effectif de 4.152 relégués.

Ce chiffre se décompose comme suit :

Pour évasion, ivresse, etc.....	412, soit 9.92 p. 100
Pour voies de fait, homicide.....	34, — 0.32 p. 100
Pour vols, faux, etc.....	26, — 0.62 p. 100

Les peines prononcées ont été les suivantes :

Travaux forcés à perpétuité.....	1, soit 0.02 p. 100
Travaux forcés à temps.....	3, — 0.07 p. 100
Emprisonnement de 1 an 1 jour à 5 ans.	79, — 1.90 p. 100
Emprisonnement de 3 mois 1 jour à 1 an.	124, — 2.99 p. 100
Emprisonnement de 1 jour à 3 mois...	252, — 6.07 p. 100
Amendes.....	13, — 0.31 p. 100

Dans ces chiffres figurent 7 femmes condamnées de 1 jour à 3 mois de prison pour évasion, vagabondage et abus de confiance, et 2 femmes condamnées à l'amende pour ivresse manifeste.

Relégation individuelle.

Le nombre des relégués individuels présents dans la colonie au 31 décembre 1902, était de 558, se décomposant comme suit : 436 hommes et 122 femmes.

Au 31 décembre 1903, le chiffre de ces individus n'était plus que de 434 dont 329 hommes et 105 femmes. Presque tous ces individus sont des journaliers ; 52 d'entre eux sont employés par la commune du Maroni et 2 sont établis concessionnaires à Saint-Louis.

La procédure à suivre pour l'admission à la relégation individuelle, des relégués collectifs internés dans les colonies pénitentiaires a été déterminée par les articles 8 et 9 du décret du 26 novembre 1885 et par le décret du 25 novembre 1887.

Aux termes de l'article 8 de ce premier acte une commission de classement locale, nommée par le Gouverneur, propose l'admission au bénéfice de la relégation individuelle des individus qui lui paraissent dignes de cette faveur après avis du chef de l'établissement et du Directeur de l'Administration pénitentiaire, et le Ministre des colonies statue en dernier ressort. Cette commission est composée d'un magistrat, président, et de deux membres chargés de représenter l'un la direction de l'Intérieur, l'autre les Services pénitentiaires.

Le décret du 25 novembre 1887 qui a organisé la relégation individuelle aux colonies prévoit (art. premier) que toute demande rejetée ne peut être renouvelée avant un délai de six mois. Aux termes de l'article 2 de ce règlement le Gouverneur peut admettre provisoirement le relégué à l'individuelle en attendant la décision du Ministre.

Lorsque celle-ci est favorable, l'Administration délivre au relégué admis à la relégation individuelle un livret contenant ses nom et prénoms, son signalement, sa photographie, son état civil, sa situation judiciaire, la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes, le décret du 26 novembre 1885, celui du 25 novembre 1887, un extrait de la décision du Ministre admettant le relégué au bénéfice de la relégation individuelle, l'indication des autorités qui doivent viser le livret et les lieux interdits aux relégués en vertu de l'article 7 du décret du 25 novembre 1887.

Ce relégué individuel est tenu, en janvier et en juillet de chaque année, de faire viser son livret, mais il peut, par décision spéciale du Gouverneur, être dispensé de cette formalité.

Enfin il doit donner avis de tout changement de résidence et constituer progressivement un fonds de réserve destiné à faire face aux dépenses occasionnées par son traitement dans les hôpitaux de la colonie. Le Ministre peut, après avis de la commission de classement locale, le dispenser du versement de ce fonds de réserve.

Toute infraction au décret du 25 novembre 1887 est constatée par un procès-verbal et donne lieu à un avertissement du Gouverneur inscrit au livret et porté à la connaissance du Ministre des Colonies.

En cas de faute grave, le bénéfice de la relégation individuelle peut être retiré par le Ministre au relégué coupable, après avis de la commission de classement locale et du Gouverneur.

Ecole.

L'école mixte de Saint-Jean qui comprenait 18 élèves au commencement de l'année 1903, n'en possédait plus que 16 au 31 décembre se décomposant comme suit :

	Garçons.	Filles.
Enfants de 5 à 6 ans.....	2	2
— de 7 à 9 ans.....	1	1
— de 10 ans et au-dessus.....	1	9
TOTAUX.....	4	12

Au point de vue de l'instruction ces enfants se répartissaient de la manière suivante :

Sachant lire.....	5
Sachant lire, écrire et compter.....	3
Ayant des notions de géographie et d'histoire.....	3
Ayant des connaissances plus étendues.....	5
TOTAL.....	16

Tous les enfants ayant fréquenté l'école pendant l'année ont fait de sensibles progrès et trois d'entre eux sont d'ores et déjà en état de passer leur certificat d'études primaires.

Utilisation de la main-d'œuvre.

PÉNITENCIER-DÉPÔT DE SAINT-JEAN-DU-MARONI

L'effectif moyen des relégués employés sur cet établissement a été pendant l'année 1903 de 200 ouvriers d'art et de 108 manœuvres ayant fourni 115.946 journées de travail.

Cette main-d'œuvre a été occupée pendant l'année aux travaux suivants :

1. — *Travaux neufs.*

Achèvement des murs intérieurs et extérieurs d'une maison du quartier disciplinaire.

Achèvement des dépendances destinées aux médecins aides-majors. Ces travaux commencés dans le quatrième trimestre 1902 ont été terminés dans le courant du premier trimestre 1903.

Achèvement d'un magasin général annexe. Les travaux commencés en 1902 et suspendus pendant le dernier trimestre, par suite de la pénurie de main-d'œuvre, ont été repris dans le premier trimestre 1903. Un bâtiment de 44 mètres de long sur 10 de large a été construit parallèlement à celui déjà existant afin de permettre de loger les approvisionnements de prévoyance de vivres et de matériel pour trois mois au moins. Les dépendances ainsi que le caniveau pour l'écoulement des eaux ont été également construits et tous ces travaux étaient terminés vers la fin du deuxième trimestre.

Construction d'un parc des travaux. Suspendus au cours du 4^e trimestre 1902, ces travaux ont été repris dans le 3^e trimestre 1903. Le mur d'enceinte a été terminé, un caniveau longeant une partie de la face sud a été construit, des piliers en briques ont été élevés dans l'alignement de ceux qui avaient déjà été construits en 1902 pour l'édification de deux ateliers contigus et la toiture de l'un de ces ateliers a été posée.

Installation d'une ligne téléphonique entre Saint-Laurent et Saint-Jean.

Édification d'un bâtiment de 30 m. 55 de long sur 14 m. 10 de large pour les bureaux des divers services de la relégation.

Érection d'un hangar de 20 mètres de long sur 10 de large pour servir de gare au chemin de fer qui relie Saint-Jean à Saint-Laurent; ce travail commencé à la fin du 4^e trimestre 1903 a été terminé dans les premiers jours de l'année 1904.

Construction d'une boucherie avec étal. Ce bâtiment en briques de 6 mètres de long sur 6 mètres de large est accompagné d'une case du modèle de celle affectée aux concessionnaires et destinée au logement du représentant du fournisseur de la viande fraîche.

II. — *Entretien courant.*

L'entretien courant comprend les travaux ci-après :

Réparations diverses aux appareils, machines, ustensiles et outils des divers ateliers de Saint-Jean ;

Réparations aux barrières, meubles et logements des maisons occupées par les fonctionnaires et agents du dépôt ;

Remise en état d'une case de surveillant au camp de Saint-Louis.

Réfection de 13 fours et de la porte de la boulangerie de Saint-Jean ;

Agrandissement de la cuisine de l'hôpital et réfection du four de ladite cuisine ;

Confection et pose de portes en tôle d'acier aux latrines du camp central ;

Réfection de la barrière du magasin d'habillement ;

Déplacement et reconstruction de l'abattoir ;

Réfection des fourneaux de la cuisine du 4^e camp ;

Confection et pose de gouttières, réfection de la charpente et des huisseries de la caserne des surveillants mariés, située au plateau de l'Oreille ;

Réfection des cheminées d'aération et remplacement du parquet de la poudrière de Saint-Jean ;

Canalisation des abords de la cuisine du camp central ;

Recarrelage de la salle du prétoire disciplinaire ;

Réparation de la palissade qui entoure la caserne d'infanterie coloniale ;

Remise en état de la case affectée à la cantine de la relégation ;

Aménagement d'une case en bois du quartier cellulaire pour l'installation du service anthropométrique ;

Réfection d'un bassin de la briqueterie ;

Entretien des vingt-trois cases du camp, comprenant réparations aux escaliers, réfection de la chape en ciment, repiquage des fers et badigeonnage des murs, peinture au minium des ceintures, potelets

et des montants des vérandas; réfection d'une murette ajourée en briques autour du logement du commandant;

Réfection de la cuisine et des peintures du logement des comptables ainsi que d'une case affectée au logement de l'agent comptable de l'hôpital;

III. — Ateliers.

Pendant l'année 1903, les ateliers du pénitencier-dépôt de Saint-Jean ont fourni la menuiserie et la serrurerie nécessaires à la construction des bâtiments neufs ainsi qu'à l'entretien des locaux déjà existants.

En dehors de ces travaux, il est sorti de ces ateliers les objets confectionnés ci-après :

Armoires	10
Baïlles	26
Barriques de diverses contenances	25
Bassines à compartiments	2
Bassine en zinc	1
Boîte aux lettres	1
Brocs en fer blanc	2
Brouette	1
Buffet à étagères	1
Buffet à corps vitré	1
Caisses à médicaments	6
Caisses pour le classement des livrets de pécule	5
Caisses en bois	258
Chaises	294
Chaland en bois	1
Commode	1
Couvercles à pot	6
Coins en acier	36
Cuillers à pot	4
Cuillers à ragoût	2
Dessertes	4
Entonnoirs	13
Étagères à console	2

Étuve à désinfecter le linge	1
Fourneau à pétrole	1
Garde-manger	14
Guéridon	1
Jougs pour buffles	4
Lampes à alcool	1
Mains à denrées	6
Mesures en fer blanc	4
Manchon en cuir avec avant-bras	1
Passoires	2
Pelles à four	14
Placard	1
Plateaux à pansements	4
Porte-manteaux	5
Pots à tisane	50
Presses à manioc	2
Sabres d'abatis	50
Seaux en zinc	6
Spatules en bois	4
Tours à pétrin	2
Tables de bureau	4
Table ordinaire	1
Tables de cuisine	14
Tables carrées	2
Tables à manger	7
Tables à rallonges	2
Tables d'opérations	2
Table ronde, pieds tournés	1
Tréteaux	7
Urinoirs en métal	6

De son côté, la briqueterie a produit :

Briques ordinaires	335.000
Briques tubulaires	46.500
Briques spéciales	18.500

qui ont été utilisées pour parties aux îles du Salut et à Saint-Laurent.

L'exploitation forestière a fourni au cours de l'année 1903, 1,305 mètres cubes de bois en grume dont 902 mc. 250 ont été transformés à la scierie pour les besoins des travaux ; 61 mc. 120 provenant

des déchets, utilisés pour le chauffage des moteurs, et 341 mc. 630 employés en bois de charpente pour l'entretien des routes, digues et ponts. Le même chantier a également fourni 1.256 stères 6 de bois de chauffage utilisés pour les moteurs et les fours de la briqueterie; 58 mc. de bois de charpente ont été envoyés à Saint-Laurent et 5.000 mètres de liteaux au dépôt de Cayenne.

Les carrières exploitées sur ce centre ont fourni 1.328 mc. de moellons et 608 mc. de sable utilisés pour les besoins de ce centre.

La scierie a débité, pendant l'année, 110.000 bardeaux employés partie à l'entretien des bâtiments et le reste aux travaux neufs

Bois de charpente	152 m. c. 200.
Madriers	146 m. c. 750.
Planches	189 mètres cubes.
Lattes	20.000.
Voliges	120 m. c. 225.
Lames de parquet	62 m. c. 550
Chevrons	53 mètres cubes.
Poteaux	41 m. c. 250.
Morceaux divers	117 m. c. 275.

IV. — *Habillement.*

A. CHAPELLERIE. — L'atelier des chapeliers a fourni 4.977 journées de travail, soit une moyenne journalière de 414 journées, avec un chiffre moyen pendant l'année de 16 relégués.

La dépense totale s'est élevée à 2.104 fr. 41, se décomposant de la façon suivante :

	fr. c.
Matières premières	308 46
Main-d'œuvre	1.435 60
Gratifications.....	360 35
TOTAL.....	<u>2.104 41</u>

Le nombre des chapeaux de paille confectionnés s'est élevé à 9.047, représentant une valeur de 5.428 fr 20, faisant ressortir un excédent

de recettes de 3.323 fr. 79, et mettant le prix de revient des chapeaux à 23 centimes pièce.

La production a suffi pour assurer la délivrance des chapeaux au personnel relégué et a, en outre, permis l'envoi de 4.000 coiffures de ce genre au service de la Transportation.

B. CONFECTIONS ET RÉPARATIONS. — Pendant l'année 1903, un relevé a été effectué à cet atelier. Le nombre des journées de travail fourni s'est élevé à 202.

La dépense de cet atelier a été de 3.475 fr. 79, se décomposant comme suit :

	fr. c.
Matières premières.....	3.386 99
Main-d'œuvre.....	68 25
Gratifications.....	20 55
TOTAL.....	3.475 79

Il a été confectionné :

Draps de lit d'agents.....	88
Moustiquaires.....	58
Matelas.....	25
Traversins.....	22
Sacs en toile.....	2
Pantalons.....	4
Rideaux.....	36
Stores.....	3
Sacs à distribution.....	35
Coiffes à chapeaux.....	32
Tente pour chaland.....	1
Essuie-mains.....	6
Oreillers.....	17
Taies d'oreiller.....	12

De son côté, l'atelier des réparations qui a employé 2 ouvriers pendant l'année a fourni 469 journées de travail.

La dépense a été de 993 fr. 40, ainsi répartie :

	fr. c.
Matières premières.....	766 83
Main-d'œuvre.....	192 55
Gratifications.....	34 02
TOTAL.....	993 40

Il a été rebattu, nettoyé et remis en état 488 matelas et 353 traversins, réparé et rentoilé 175 pannelons.

Les toiles de 6 brancards d'infirmérie ont été également remplacées; enfin, on a rebattu 148 oreillers, 7 coussins de la chaloupe *Oise* et réparé 1 moustiquaire à deux places, 1 pavillon national et 19 tabourets de cordonnier.

C. CORDONNERIE. — L'atelier de cordonnerie du dépôt de Saint-Jean a, durant l'année, entretenu tout le personnel pénal de l'établissement et effectué pour le service de la Transportation le versement de 4.000 paires de souliers.

La dépense totale de cet atelier a été de 53.041 fr. 54, se décomposant de la manière suivante :

	fr. c.
Matières premières.....	47.436 07
Main-d'œuvre.....	4.549 93
Gratifications.....	1.055 54
TOTAL.....	53.041 54

L'atelier de cordonnerie a produit 10.964 paires de souliers et 74 paires de brodequins, représentant une valeur de 82.970 fr. ainsi répartie :

	francs.
Souliers.....	82.230
Brodequins.....	740

faisant ressortir un excédent de recettes de 29.928 fr 46 et mettant le prix de revient de la chaussure à 4 fr. 85 la paire.

Service télégraphique.

Une équipe de trois hommes composait l'effectif de ce service, au commencement de l'année 1903 ; à la fin de l'année, elle a été ramenée à deux relégués dont un planton chargé en même temps du nettoyage de l'école.

Un réseau téléphonique reliant Saint-Jean aux annexes du Tigre, des Concessions et de Saint-Louis, d'une longueur totale de 45 kilomètres, a été, en outre, installé dans le courant de l'année. Ce travail, commencé le 6 juillet 1903, a été terminé le 2 septembre suivant et pendant l'exécution de cette ligne, tous les poteaux du télégraphe ont été remplacés.

Durant l'exercice 1903, la ligne télégraphique a expédié :

		fr. c.
Télégrammes privés . . .	220, donnant une recette de.	322 40
— officiels . . .	281, — .	680 10

Elle a reçu pendant l'année :

Dépêches privées	231
— officielles	518

Les recettes générales de ce service ont été, en 1903, de 1.002 fr.50 alors qu'en 1902 elles avaient atteint le chiffre de 1.323 fr. 20, soit une différence en moins en 1903 de 320 fr. 70.

Le service télégraphique a délivré pendant l'année 2.269 gratifications, évaluées à 201 fr. 83, pour 1.755 journées de travail coûtant 691 fr. 95, réparties de la manière suivante :

	fr. c.
A l'État	124 05
Au pécule disponible	282 05
— réservé	282 05
Retenue au profit du Trésor.	3 80

Les dépenses ont été de 311 fr. 90, à cause des travaux exceptionnels occasionnés par la construction de la ligne téléphonique.

Port et flottille.

Le service de la flottille du dépôt de Saint-Jean est assuré par deux surveillants militaires dont l'un est patron de la chaloupe à vapeur *Oise*.

Le matériel en service sur ce centre se trouve réparti de la manière suivante :

Chaloupe à vapeur <i>Oise</i>	1
Chaland de 20 tonnes en tôle d'acier zingué.....	1
Chaland en bois de 5 tonnes.....	1
Canot.....	1
Baleinière.....	1
Chaloupe à vapeur <i>Hirondelle</i> , affectée en même temps au pénitencier de Saint-Laurent.....	1

L'effectif des relégués spécialement affectés à la flottille a été de 14, se décomposant comme suit :

Chalandiers.....	5
Canotiers.....	6
Chaloupiers.....	3

Les divers mouvements du port (chargement et déchargement) ont donné lieu à 8.087 journées de travail pendant l'année, occasionnant une dépense de 2.644 fr. 61 pour salaires et de 903 fr. 87 pour gratifications.

Le mouvement des embarcations dans le port de Saint-Jean a été, pendant l'année, de 411, savoir :

Chaloupe à vapeur <i>Oise</i>	148
Chaland en fer.....	100
— bois.....	7
Canot.....	79
Baleinière.....	77

En outre, 97 embarcations diverses sont entrées à Saint-Jean, venant de Saint-Laurent ou de la Guyane hollandaise.

Cultures.

Il existe à Saint-Jean sept jardins, dont deux sont exclusivement réservés pour la cuisine des relégués; tous sont d'un bon rapport en choux, patates, cramanioc et salades frisées; 103 relégués ont été affectés à ces travaux pendant l'année.

La production de ces jardins a été, pendant l'année 1903, la suivante :

	k.	gr.
Légumes d'Europe.....	3.168	450
— fins.....	576	400
Herbe de Para.....	408.960	»

Le nombre des journées de travail a été de 32.700, rapportant la somme de 10.465 fr. 40, et les dépenses se sont élevées à 3.268 fr. 92, soit une plus-value de 7.195 fr. 48.

Le service des cultures a assuré, en outre, le nettoyage et l'entretien des routes, le labourage des champs de para, l'entretien des plantations de patates, cramanioc et maïs, l'approvisionnement de litière pour le bétail, et la fabrication de stores et de barrières.

Une corvée spéciale, dite d'assainissement, composée de 12 relégués, effectue constamment le curage des fossés d'assèchement des marais et des canaux servant à l'arrosage des jardins.

C'est aussi le service des cultures qui fournit le bois de chauffage aux besoins du camp; la production a été, en 1903, de 3.635 stères de bois de chauffage et de 4.261 hectolitres de charbon de bois, donnant une valeur de 18.846 fr. 30, alors que les dépenses se sont élevées à 4.216 fr. 74, soit une plus-value de 14.629 fr. 56.

Le troupeau entretenu sur l'établissement comprenait, en 1903, 87 têtes de bétail se répartissant comme suit :

Taureau.....	1
Vache.....	1
Agneaux.....	16
Truies.....	3
Porcelets.....	54

Vérat.....	1
Veaux.....	2
Brebis.....	9

Section mobile.

LA FORESTIÈRE

Le nombre des relégués classés à la section mobile n° 2 était, au 31 décembre 1903, de 226 relégués ainsi répartis :

Contremaîtres.....	8
Cuisiniers.....	2
Perruquier.....	1
Service intérieur.....	2
Entretien des routes.....	11
Employé à l'infirmerie.....	1
Corvées diverses.....	4
Garçon de cambuse.....	1
Service du matériel.....	1
Boulangers.....	3
Bouviers.....	3
Maçons.....	4
Ouvriers à fer.....	2
Ouvriers à bois.....	16
Professions diverses (manœuvres).....	4
Chemin de fer.....	1
Jardins potagers.....	2
Grande culture.....	61
Plantations.....	10
Exploitation forestière, défrichements.....	58
En prévention, en punition.....	2
Malades.....	29
TOTAL.....	226

Les travaux entrepris sur ce centre en 1903 ont nécessité l'emploi d'environ 30 mètres cubes de bois extraits de la forêt et utilisés de la manière suivante :

Édification pour les contremaîtres d'une case de 8 mètres de long sur 5 de large, avec quatre fenêtres.

Aménagement d'une chambre de passage pour les fonctionnaires ou agents allant en service sur le camp.

Installation d'un hangar de 25 mètres de long sur 10 mètres de large, couvert en feuilles de waï, pour mettre en pépinière les graines de cacaoyer et autres arbustes.

Construction d'une bouverie de 15 mètres de long sur 8 mètres de large et 4 mètres de hauteur, également couverte en feuilles de waï.

Réparations diverses aux logements des condamnés et des surveillants.

Établissement d'une route de 800 mètres de long et de 9 mètres de large, partant de la plantation des cacaoyers et bordée de chaque côté de 87 orangers distancés de 9 mètres les uns des autres.

Débroussement, nettoyage et plantations en cacaoyers de 9 hectares de terrain ; 2.475 pieds ont été plantés, ainsi que des bananiers, par groupe de 2 à 3 entre chaque arbuste, pour les protéger de leur ombre.

Trois autres hectares attenant à cet abatis ont été nettoyés et ont reçu 825 pieds de cacaoyers et autant de plants de bananiers.

Enfin 12 hectares de forêt ont été défrichés pour y planter 3.300 pieds de cacaoyers et former 12 nouveaux lots.

La pépinière comptait ainsi à la fin de l'année 1903, 9.301 plants de cacaoyers, 906 orangers et 53 citronniers.

Le troupeau de l'établissement se composait des animaux ci-après :

Buffles mâles et femelles	9
Bufflons.....	6
Vache.....	1
Génisse.....	1
Bufflons femelles (nées pendant l'année).....	3

La situation sanitaire de ce centre a été assez satisfaisante pendant cet exercice ; le nombre des décès, pour un effectif moyen de 230 relégués, n'a atteint, en effet, que le chiffre de 3, soit une proportion de 1,30 p. 100.

Les causes de ces décès ont été les suivantes :

Anémie paludéenne	1
Accès pernicieux	1
Asphyxie par submersion.....	1

TOLLINCHE

Le camp de Tollinche n'a pas subi de changements depuis l'année 1902 ; tous les terrains débroussés pendant cette période ont été semés ou plantés et les produits expédiés à Saint-Jean ou consommés sur place.

Le nombre des journées de travail sur ce point a été de 41.791 pour un effectif moyen de 245 hommes ainsi répartis :

Contremaîtres.....	4
Cuisiniers.....	2
Perruquier.....	1
Porteurs d'eau.....	2
Service intérieur.....	4
Entretien des routes.....	2
Employés à l'infirmerie.....	2
Corvées diverses.....	10
Garçon de cambuse.....	1
Boulangers.....	2
Bouvier.....	1
Mancœuvre.....	1
Canotiers.....	4
Maçons.....	3
Ouvrier à bois.....	1
Professions diverses.....	10
Jardin potager.....	1
Grande culture.....	18
Défrichements.....	10
Exploitation forestière.....	6
Abatteurs.....	18
Chercheurs de bois.....	34
Tresses et croucrous.....	23
En punition.....	2

A l'infirmerie.....	18
Malades	60
Aliénés et impotents.....	5
TOTAL.....	<u>245</u>

Le montant total des dépenses pour les travaux s'est élevé à 14.942 fr. 66 et les gratifications à 2.651 fr. 04.

Les travaux de construction édifiés sur ce centre ont été les suivants:

Réfection des toitures des bâtiments du camp.

Construction d'une nouvelle boulangerie à proximité de la cambuse et installation d'un four.

L'exploitation forestière a donné les résultats ci après :

Croucrous, 26.365.

Balais, 71.

Bananes, 5.250 kilog.

Maïs, 1.726 kilog.

Riz, 1.548 kilog.

Paillassons, 12.

Paille de wara, 2.351 kilog.

Pannetons, 120.

Lames de waï, 980.

Tresses pour chapeaux, 146.675 mètres.

La situation sanitaire de ce centre a malheureusement laissé beaucoup à désirer pendant l'année 1903. Le nombre de décès qui n'était en 1902 à Tollinche que de 14 s'est élevé en 1903 à 39 dont 3 par accident, par suite d'une épidémie de fièvre et de diarrhée qui s'est abattue tout à coup sur ce point.

Quoi qu'il en soit, la discipline a été maintenue dans les conditions les plus satisfaisantes et les infractions commises se sont bornées à des absences illégales et à quelques cas de mauvaise volonté au travail promptement réprimés.

CAMP DU TIGRE

L'effectif des relégués internés sur ce centre était, au 31 décembre 1903, de 123, se répartissant comme suit :

Couvreurs.....	2
Service du chemin de fer.....	44
Service intérieur.....	12
Malades.....	12
Fabrication du bois de chauffage.....	15
Fabrication de bardeaux.....	20
Recherches de feuilles de waï.....	9
Cultures.....	3
Débit de bois pour chaloupes.....	6
TOTAL.....	123

Le chiffre des 12 relégués employés au service intérieur se décomposait de la manière suivante :

Contremaîtres.....	2
Planton.....	1
Cuisinier.....	1
Perruquier.....	1
Porteurs d'eau.....	6
Infirmier panseur.....	1

Le nombre des journées de présence pendant l'année s'est élevé à 36.464; les chantiers ont fourni pendant cette période 2.924 stères de bois de chauffage et 1.513 stères de bois de chaloupe.

Il a été expédié, en outre, à Saint-Louis, 26 pièces de bois en grume et à Saint-Jean, 28 pièces de bois en grume, 25 pièces de bois d'ébène et 235.425 bardeaux.

Les jardins entretenus sur ce camp pour améliorer l'ordinaire des relégués ont fourni :

- 1.355 kilogr. de patates;
- 400 kilogr. de cramanioc;
- 1.400 bananes, plus 30 régimes envoyés à Saint-Jean.

SAINT-LOUIS

Au 31 décembre 1903, le nombre des relégués présents au camp de Saint-Louis était de 95, ainsi répartis :

Forgeron.....	1
Carriers.....	6

Abatteurs.....	2
Débrouseurs.....	63
Cantonniers (chemins de fer).....	7
Canotiers.....	2
Perruquier.....	1
Lampiste.....	1
Infirmier.....	1
Porteurs d'eau.....	2
Service intérieur.....	3
Manœuvre.....	1
Contremaîtres.....	2
Malades.....	2
TOTAL.....	95

Les travaux entrepris sur ce centre ont été les suivants :

Construction de la véranda et de l'entourage de la caserne des surveillants.

Réfection de l'escalier de la caserne.

Réfection et agrandissement du logement du chef de camp et réparation de la cuisine.

Réparation de l'outillage des concessionnaires et des condamnés du camp.

Creusement d'un puits et remise en exploitation de la carrière de pierres.

Débroussage de deux hectares de terrain longeant la crique Balété.

La situation sanitaire de ce centre n'a pas été très satisfaisante pendant l'année 1903, bien qu'aucun décès ne se soit produit parmi le personnel de l'établissement. Le nombre des journées de maladie s'est élevé, en effet, à 2.241 pour 29.361 journées de présence, soit une moyenne de 7.6 p. 100 pendant l'année.

Concessions industrielles.

Le nombre des concessionnaires industriels relégués établis à Saint-Louis était, au 31 décembre 1903, de 14, exerçant les professions ci-après :

Horloger.....	I
Chaisier.....	I
Perruquier.....	I
Vanniers.....	3
Menuisier.....	I
Cordonniers.....	6
Ferblantier.....	I

La plupart de ces concessionnaires, grâce aux produits de leurs terrains, à la vente d'une partie de leur basse-cour, ou par l'exercice de leur métier peuvent subvenir largement aux besoins de leur existence ; quelques-uns, mêmes, emploient des engagés.

Les objets fabriqués et vendus par eux pendant l'année 1903 ont produit une somme de 14.193 francs se décomposant de la manière suivante :

	fr.	c.
358 dames-jeanne.....	485	»
154 paniers divers.....	231	»
132 corbeilles.....	132	»
490 paillassons.....	490	»
116 stores.....	290	»
55 descentes de lit.....	165	»
207 pique-nique.....	517	50
45 balais.....	270	»
412 tapis divers.....	1.648	»
58 cabas.....	72	50
37 suspensions.....	37	»
220 seaux.....	660	»
117 casseroles.....	146	25
124 entonnoirs.....	62	»
97 passoires.....	48	50
200 petites lampes.....	160	»
275 lampes à pied.....	343	75
116 mesures à boire.....	87	»
39 louches.....	19	50
10 bougeoirs.....	7	50
140 quarts.....	70	»
228 filtres.....	912	»
69 marmites.....	103	50

73 bassines	219 »
43 cuvettes	53 75
17 bidons.....	29 75
196 plats divers.....	245 »
26 arrosoirs.....	104 »
54 verseuses.....	108 »
175 écumeurs.....	87 50
250 pots de camp.....	125 »
29 râpes.....	14 50
180 plateaux divers.....	450 »
28 poêles.....	28 »
36 assiettes	18 »
29 couverts	14 50
18 tables	108 »
22 dormeuses.....	110 »
9 étagères	27 »
6 garde-manger.....	36 »
3 guéridons.....	21 »
453 paires de chaussures.....	5.436 »
TOTAL.....	14.193 »

Concessions agricoles.

Depuis l'origine, les concessions agricoles formaient deux sections ainsi dénommées : concessions I et concessions II. A la date du 11 avril 1903 les deux sections sont confondues en une seule.

Le nombre total des concessionnaires agricoles qui était au 31 décembre 1902 de 38, dont 22 à la 1^{re} section et 16 à la seconde, s'est élevé pendant l'année 1903 au chiffre de 66. Mais par suite des dépossessions prononcées pendant l'année pour conduite notoire, évasion ou mauvaise volonté persistante au travail le nombre de ces individus n'était plus à la fin de l'année 1903 que de 41.

Toutefois, les résultats obtenus par ces concessionnaires ont été encore assez satisfaisants, et la valeur des produits obtenus atteignait la somme de 27.203 fr. 35, se décomposant comme suit :

	fr. c.
201.604 bananes.....	2.016 05
513 douzaines d'œufs.....	1.282 50

648 volailles.....	2.592 »
2.561 ananas.....	1.536 60
57 douzaines d'aubergines.....	171 »
88 bottes de navets.....	66 »
719 kilogr. de haricots.....	819 »
1.945 kilogr. de patates.....	972 50
428 kilogr. de pois angols.....	214 »
27 pommes de pin.....	5 40
39 douzaines de cornichons.....	3 90
23 bottes de radis.....	11 50
47 papayes.....	32 50
19 giraumons.....	6 50
340 kilogr. de cramanioc.....	102 »
6.430 kilogr. de canne à sucre.....	9.750 »
3.983 kilogr. de couac.....	3.584 70
3.994 sacs de charbon de bois.....	3.994 »
36 stères de bois à brûler.....	144 »
Piments.....	5 20
TOTAL.....	27.203 35

Bien que plusieurs cas d'indiscipline se soient produits sur les concessions, on n'a pas eu à relever, au cours de l'année 1903, de fautes particulièrement graves; d'autre part, en dépit de l'état sanitaire qui a laissé à désirer durant la même période, on n'a enregistré aucun décès parmi cette catégorie de relégués.

Engagés.

Le nombre des relégués collectifs engagés qui était, au 31 décembre 1902, de 94, dont 89 hommes et 6 femmes, s'est abaissé, en 1903 à 60 dont 54 hommes et 6 femmes.

Ainsi que le faisait déjà ressortir le précédent rapport relatif à l'année 1902, ces engagements de travail sont loin de donner les résultats qu'on en attendait.

La conduite des relégués a donné lieu, en effet, à maints reproches, ils ont changé d'employeurs, sans se fixer nulle part, et ont abusé de

toutes les manières de la liberté relative qui leur était accordée, ce qui a amené l'administration à prononcer de nombreuses réintégrations en dépôt.

Dépôt des femmes reléguées.

L'effectif des femmes reléguées internées au Maroni était, au 31 décembre 1903, de 223, ainsi réparties :

Employées dans les différents services.....	105
Individuelles.....	105
Engagées.....	6
Malades.....	2
En punition.....	2

Le nombre des journées de travail s'est élevé à 53.303, et les dépenses ont atteint la somme de 11.284 fr. 55, se décomposant comme suit :

Salaires :

	fr.	c.
Travaux.....	6.594	»
Service intérieur.....	1.825	75
Infirmierie.....	538	50

Gratifications :

Travaux.....	1.657	54
Service intérieur.....	668	76
TOTAL.....	11.284	55

Les produits obtenus par la main-d'œuvre des femmes se répartissaient de la manière suivante :

Chemises de coton.....	5.040
Pantalons bleus (toile).....	4.497
Vareuses bleues.....	3.163
— droguet.....	3.111
Pantalons gris.....	9.673

Vareuses grises	8.274
— toile à voile.....	102
Pantalons —	122
Robes.....	200
Jupons.....	156
Tabliers.....	144
Chemises.....	279
Essuie-mains.....	278
Camisoles.....	93
Moustiquaires d'officiers.....	80
— d'agents.....	96
Matelas d'officiers.....	56
— d'agents.....	6
Draps de lits d'officiers	13
— d'agents.....	107
Traversins	31
Oreillers.....	12
Rideaux.....	37
Robes pour malades	36
Taies d'oreiller.....	64
Ceintures de flanelle.....	60
Tabliers pour infirmières.....	75
Réfection de matelas	721
— traversins.....	224
Housses pour coussins.....	4

La situation sanitaire des femmes reléguées a malheureusement laissé beaucoup à désirer, pendant le cours de l'année 1903, et la mortalité a été de 58, soit 20,4 p. 100, pour un effectif total de 283 femmes reléguées. Il convient de remarquer cependant que sur ce chiffre de décès de 58 femmes, 34 sont décédées étant admises à la relégation individuelle.

Cette particularité que la proportion des décès est beaucoup plus élevée chez les femmes reléguées individuelles que chez les collectives, s'explique par ce fait que les premières échappent à peu près complètement à la surveillance de l'Administration, qu'elles n'ont plus au dehors la régularité de vie du dépôt et que, dans leur désir de ne pas être privées un seul moment de leur liberté, elles ne sollicitent,

la plupart du temps, les soins médicaux que lorsqu'il est déjà trop tard pour enrayer le mal.

Personnel.

Le personnel de commandement et d'administration comprenait au 31 décembre 1903 :

Commandant supérieur.....	1
Officier d'administration.....	1
Commis —	3
— des travaux.....	2
Médecins des troupes coloniales.....	2
Infirmières.....	9
Commis aux entrées	1
Institutrice.....	1
Chargé des postes et télégraphes	1
Comptables des magasins.....	3
Infirmier colonial.....	1
Mécanicien de la flottille.....	1
Préposés à la cantine.....	2
Surveillants militaires.....	48

NOUVELLE-CALÉDONIE

Effectifs.

Le nombre des relégués présents en Nouvelle-Calédonie au 31 décembre 1902 était de 2.454, dont 2.160 hommes et 294 femmes; au 31 décembre 1903, le total de ces détenus était de 2.252, dont 1.978 hommes et 274 femmes.

Aucun convoi de relégués n'étant dirigé sur la colonie, le chiffre des relégués ne s'est augmenté, pendant cette période, que de 4 relégués venus de la transportation.

L'effectif était donc le suivant :

(TABLEAU)

DÉSIGNATION	HOMMES	FEMMES
Effectif au 31 décembre 1902	2.160	294
Venus de la transportation	4	»
Réintégrés d'évasions antérieures	60	»
Sort.....	2.224	294
	2.518	
Dont il y a lieu de déduire les pertes ci-après :		
Décédés	99	13
Évadés ou disparus	84	2
Grâciés ou rapatriés	59	5
Passés à la transportation	1	»
Passés dans d'autres colonies	3	»
TOTALS.....	246	20
D'où l'effectif était, au 31 décembre 1903, de.....	1.978	274
	2.252	
Ainsi réparti :		
Sur les différents chantiers	543	89
Section mobile.....	231	»
Relégués individuels	693	112
Engagés par les colons ou les particuliers	290	54
En traitement à l'hôpital ou à l'infirmerie	68	14
En détention ou punition.....	69	5
Impotents.....	81	3
Concessionnaires.....	3	»

Alimentation.

La ration des relégués, en Nouvelle-Calédonie, était composée en 1903 de la manière ci-après :

DENRÉES	JOURS DE DISTRIBUTION	QUOTITÉ DE LA RATION
Pain de 2 ^e qualité.....	Tous les jours.....	0k,750
Viande fraîche.....	—	0 200
Haricots.....	Lundi, mardi, jeudi, vendredi, dimanche....	0 100
Saindoux.....	Tous les jours.....	0 006
Légumes verts.....	—	0 100
Riz.....	Mercredi, samedi.....	0 100
Sel.....	Tous les jours.....	0 012
Bois à brûler.....	—	1 000

Les relégués de la section mobile reçoivent, en outre, les allocations suivantes :

Café.....	0 kilog.	010
Sucre.....	0 —	010
Vin.....	0 litre	230

Aux termes des règlements en vigueur, les relégués collectifs ne reçoivent pas de vin, mais peuvent améliorer leur ordinaire au moyen de bons de cantine qui leur sont délivrés en récompense de leur travail.

État sanitaire.

Le nombre des décès en Nouvelle-Calédonie a été, pendant l'année 1903, de 112 comprenant 99 hommes et 13 femmes.

Ce total se décompose de la manière suivante :

Par maladies	108
Par accidents.....	4

Si on laisse de côté les décès par accidents, on trouve que la proportion pour 100 a été de 4.28 pour un effectif de 2.518 relégués.

Les maladies qui ont occasionné ces décès ont été les suivantes :

	Hommes.	Femmes.
Aliénation mentale	10	2
Anémie cachexie paludéenne.....	12	2
Bronchite, pneumonie, pleurésie.....	17	5
Dysenterie, diarrhée	9	»
Maladies du foie, du cœur ou des reins.....	24	3
Scrofules	4	»
Phtisie, tuberculose.....	2	1
Ulcères et plaies.....	2	»
Maladies diverses.....	6	»
Fièvres endémiques.....	6	»
— typhoïde.....	3	»

Régime disciplinaire.

Le nombre des punitions infligées aux relégués pendant l'année 1903 s'est élevé au chiffre de 814, donnant pour un effectif de 2.518 relégués une proportion pour 100 de 3.23, soit une moyenne journalière de 35.74 relégués punis.

Les motifs de ces punitions ont été les suivants :

Paresse, mauvaise volonté au travail, maladies simulées, absence du chantier.....	154
Inconvenances, insolences, insultes, menaces, désobéissance, mutinerie, querelles et rixes entre relégués....	238

Ivresse, trafic et colportage clandestin de boissons.	130
Détention d'argent, trafics illicites.	185
Évasions et tentatives, absences illégales et infractions diverses aux réglemens.	107

Les punitions infligées pendant cette période ont été :

Privation de cantine.	265
Réduction de salaires.	204
Prison	40
Cellule.	257
Cachot.	5
Quartier disciplinaire.	43

Pendant l'année 1903, 153 relégués ont tenté de s'évader, 67 ont été repris ; il restait donc au 31 décembre 1903, 86 relégués en état d'absence illégale.

Si l'on considère ces évasions au point de vue de l'effectif, on trouve les proportions suivantes :

Ayant tenté de s'évader.	153	soit	6.07	p. 100
Repris.	67	—	2.66	p. 100
Absents en fin d'année.	86	—	3.41	p. 100

Pendant ce laps de temps, les tribunaux de la colonie ont prononcé 320 condamnations, savoir :

Travaux forcés d'un à sept ans.	1
Emprisonnement d'un an un jour à cinq ans.	7
Emprisonnement de trois mois un jour à un an.	85
Emprisonnement de un jour à trois mois.	185
Amendes	41

Soit une proportion pour 100 de 12.61 pour 2.518 relégués.

Relégation individuelle.

Le nombre des relégués individuels présents à la Nouvelle-Calédonie au dernier jour de l'année 1902 était de 742, comprenant 636 hommes et 106 femmes. Pendant l'année 1903, ce chiffre s'est élevé

à 839, dont 720 hommes et 119 femmes. Mais, par suite de la réintégration au dépôt pour inconduite ou condamnation nouvelle de 27 hommes et de 7 femmes, le total de ces individus n'était plus au 31 décembre 1903 que de 805, dont 693 hommes et 112 femmes.

Utilisation de la main-d'œuvre.

En raison de la réduction des effectifs occasionnée par la cessation des envois de relégués dans la colonie, le département a prescrit de n'entreprendre aucun travail neuf et de se borner aux travaux d'entretien courant et de réparations aux bâtiments existants, ainsi qu'aux cultures entreprises en vue d'atténuer, dans la plus large mesure possible, les charges imposées au budget de l'État par l'entretien des détenus de cette catégorie.

Les renseignements ci-après permettent de se rendre compte des résultats produits par la main-d'œuvre de la relégation au cours de l'année 1903 :

I. — Cessions de main-d'œuvre.

A. — Aux particuliers.

ÉPOQUE DE L'EMPLOI DE LA MAIN-D'ŒUVRE	MOYENNE des HOMMES EMPLOYÉS	NOMBRE DE JOURNÉES	PRODUIT de la MAIN-D'ŒUVRE	OBSERVATIONS
			fr. c.	
1 ^{er} trimestre	432	35.430	11.772 62	Dont 14 femmes ayant fourni 550 journées.
2 ^e —	435	38.001	10.417 87	Dont 4 femmes ayant fourni 214 journées.
3 ^e —	444	32.817	8.644 84	Dont 3 femmes ayant fourni 188 journées.
4 ^e —	437	35.416	10.278 44	Dont 5 femmes ayant fourni 192 journées.
TOTAL des produits			41.113 77	

B. — *Cessions aux services publics.*

DÉSIGNATION DES SERVICES	MOYENNE		PRODUIT de la MAIN-D'ŒUVRE
	des RELÉGUÉS EMPLOYÉS	NOMBRE DE JOURNÉES	
Artillerie.....	64	17.922	fr. c. 10.482 06
Hôpital (Nouméa).....	1	297	59 60
Substances.....	20	3.932	786 »
Divers.....	44	11.311	2.270 21
TOTAUX.....		33.462	13.617 87

II. — *Emploi de la main-d'œuvre par les pénitenciers.*

ILE DES PINS

Les relégués internés à l'île des Pins ont été employés, en 1903, aux travaux ci-après :

A. — *Service intérieur.*

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	NOMBRE		OBSERVATIONS
	D'HOMMES	DE JOURNÉES	
Porte-clés.....	3	974	Gratifications: 86 fr. 95.
Cuisiniers.....	11	3.953	
Lampistes.....	4	1.378	
Perruquiers.....	8	2.860	
Plantons.....	18	5.645	
Atelier de réparations.....	1	362	
Porteurs d'eau, etc.....	13	4.944	
Entretien du camp.....	52	7.596	
Corvées diverses.....	10	2.781	

B. — Magasins et services administratifs.

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	NOMBRE		OBSERVATIONS
	D'HOMMES	DE JOURNÉES	
Service des vivres	1	362	Gratifications: 1.134 fr. 46.
Garçon de cambuse.....	1	362	
Service du matériel.....	2	180	
Boucher et bouviers	1	362	
Boulangers	40	3.189	
Manœuvres	3	724	
Corvées éventuelles.....	47	981	

C. — Port et flottille.

Les relégués qui ont été employés au service de la flottille, pendant l'année 1903, ont été affectés au canotage, au batelage et au chalandage. Le nombre moyen de ces détenus a été de 16, représentant 4.322 journées de travail, et la valeur des gratifications qui leur ont été accordées a atteint la somme de 92 fr. 60.

D. — Service de santé.

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	NOMBRE		OBSERVATIONS
	D'HOMMES	DE JOURNÉES	
Infirmiers	5	1.812	Gratifications: 110 fr. 92.
Manœuvres	9	3.285	

Pendant l'année 1903, le service des travaux a donné, de son côté, les résultats suivants:

E. — *Service des travaux.*

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	NOMBRE		OBSERVATIONS	
	D'HOMMES	DE JOURNÉES		
Maçons.....	40	3.896	Gratifications: 182 fr. 10.	
Chantiers et ateliers, {	Ouvriers à fer.....	13		2.174
	Ouvriers à bois.....	24		2.997
	Professions diverses..	29		4.177
	Manœuvres.....	177		19.148
Écuries et bouveries.....	9	442		

F. — *Service télégraphique.*

Le service télégraphique de l'île des Pins a été assuré, pendant l'année 1903, par 7 relégués. Les gratifications qui leur ont été accordées ont atteint la somme de 3 fr. 05.

G. — *Colonisation.*

Le service des cultures à l'île des Pins se répartissait, pendant l'année 1903, de la manière suivante:

(TABLEAUX)

NATURE DES EMPLOIS	NOMBRE		VALEUR DES PRODUITS réalisés.
	D'HOMMES	DE JOURNÉES	
			fr. c.
Jardins potagers	20	7.552	1.380 66
Vergers.....	1	362	393 41
Grande culture.....	252	64.304	25.208 20
Plantations.....	7	2.377	1.022 29
TOTAUX des produits.....			28.004 56

Le chiffre des femmes employées aux cultures a été de 30 pendant l'année 1903, se répartissant comme suit :

NATURE DES EMPLOIS	NOMBRE		VALEUR DES PRODUITS réalisés.
	DE FEMMES	DE JOURNÉES	
			fr. c.
Jardins potagers	5	1.816	102 20
Grande culture.....	25	4.380	415 75
TOTAUX des produits.....			517 95

II. Élevage.

Les animaux composant le troupeau de la relégation à l'île des Pins en 1903 se composaient comme suit, savoir :

Taureaux.....	4
Bœufs	13

Vaches.....	114
Veaux et génisses.....	170
Anes et ânesses.....	3
Anons.....	7
Volailles.....	53
Verrats et truies.....	10
Porcs.....	12
Boucs, brebis et agneaux.....	212

La valeur des produits réalisés s'est élevée à 6.361 fr. 03 et les dépenses à 489 fr. 99. La moyenne des hommes affectés à ce service a été, pendant l'année, de 52, produisant 15.712 journées de travail.

I. — *Exploitations forestières et produits d'extraction.*

Au cours de l'année 1903, 67 relégués ont été affectés à l'exploitation forestière et ont fourni 7.008 journées de travail.

Les résultats obtenus par cette main-d'œuvre ont été les suivants :

- Bardeaux, 13 mc. 767.
- Bois en grume, 12 mc. 824.
- Bois débité, 7 mc. 818.
- Bois à brûler, 288 st. 219.
- Charbon de bois, 8.922 kilogr.

On a extrait, en outre, de la carrière

- Moellons, 143 mètres cubes.
- Sable, 222 mc. 500.
- Cailloux, 80 mètres cubes.
- Pierres de taille, 14 mc. 599.
- Chaux ordinaire, 9 mc. 659.

J. — *Atelier d'habillement.*

L'atelier d'habillement a produit, de son côté, pendant l'année 1903 les effets nécessaires aux relégués. La moyenne des hommes employés à ce service a été de 14. La valeur des matières premières a atteint la somme de 43.841 fr. 55 ; les gratifications se sont élevées à 40 fr. 28 et les produits de la main-d'œuvre ont atteint le chiffre de 81.161 fr. 46.

La moyenne des femmes employées à l'atelier de couture a été de 70 ; elles ont fourni 19.204 journées de travail.

BAIE DE PRONY

Section mobile.

L'effectif des relégués internés à la baie de Prony en 1903 a été de 231, employés aux travaux ci-après :

A. — *Service intérieur.*

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	NOMBRE		OBSERVATIONS
	D'HOMMES	DE JOURNÉES	
Cuisiniers.....	5	1.650	
Lampiste.....	1	365	
Perruquier.....	1	362	
Planton.....	1	362	
Atelier de réparations.....	1	363	
Porteurs d'eau.....	2	688	
Corvées diverses.....	11	2.448	

B. — *Magasins et services administratifs.*

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	NOMBRE		OBSERVATIONS
	D'HOMMES	DE JOURNÉES	
Garçon de cambuse.....	1	365	
Service du matériel.....	5	1.360	
Bouchers.....	3	978	
Boulangers.....	3	813	
Manœuvres.....	4	184	
Corvées diverses.....	6	1.082	

C. — *Port et flottille.*

14 relégués ont été employés comme chauffeurs au service de la flottille et ont fourni 2.833 journées de travail; le montant des gratifications qui leur ont été accordées, a été de 187 fr. 33.

D. — *Service de santé.*

Le service de l'infirmierie a employé pendant l'année 6 relégués, les gratifications se sont élevées à 43 fr. 86.

E. — *Service des travaux.*

Les relégués de la baie de Prony ont été affectés, pendant l'année 1903, aux travaux suivants :

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	NOMBRE		OBSERVATIONS	
	D'HOMMES	DE JOURNÉES		
Chantiers et ateliers.	Maçons.....	4	801	
	Ouvriers à fer.....	8	1.840	
	Ouvriers à bois.....	11	2.186	
	Professions diverses..	2	437	
	Manœuvres.....	22	1.628	
Écuries et bouveries.....	2	720		

F. — *Service télégraphique.*

Le service télégraphique qui relie la baie de Prony à Sébert et à Port-Boisé, a employé 3 relégués; les gratifications ont été de 36 fr. 84 pour l'année.

G. — Colonisation.

L'Administration pénitentiaire n'entretient à la baie de Prony que quelques jardins potagers ou plantations diverses dont les produits sont destinés à améliorer l'ordinaire des relégués internés sur ce centre.

Le nombre des relégués affectés au service des cultures pendant l'année 1903 a été de 14. Les dépenses se sont élevées à la somme de 194 fr. 78 pour gratifications. La valeur des produits réalisés pendant cette période a été de 350 fr. 42.

H. — Élevage.

Le troupeau de la baie de Prony se répartissait comme suit au 31 décembre 1903 :

Taureau	1
Génisses	3
Veaux	2
Anes	7

Cinq relégués étaient employés à l'entretien de ces animaux.

Les produits réalisés se sont élevés à la somme de 250 fr. 38 ; les dépenses ont atteint le chiffre de 1.181 fr. 60, frais de nourriture des animaux et gratifications compris.

I. — Exploitation forestière et produits divers.

Pendant l'année 1903, l'exploitation forestière de la baie de Prony a donné les résultats suivants :

	fr.	e.
Bois en grume, 555 mc. 190 valant.....	13.879	75
Bois débités, 107.775 mètres cubes.....	3.233	25
Planches, 3.184 mq. 49.....	7.961	23
Voliges, 1.135 mq. 12.....	2.870	24
Lattes, 18.090 mètres.....	1.085	40
Couvre-joints, 6.210.....	621	»

Bardeaux, 149.106.....	2.236 59
Poteaux de 8 m. 45.....	342 »
Poteaux de 7 m. 39.....	259 35
Bois de chauffage, 5.151 st. 299.....	10.302 60
Charbon de bois, 39.253 kilogrammes.....	785 06
TOTAL.....	42.976 47

Le nombre des relégués employés à ces travaux pendant l'année a été de 146.

ILOT BRUN

Les travaux auxquels les relégués internés à l'îlot Brun ont été employés, pendant l'année 1903, se sont répartis comme suit

A. — Service intérieur.

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	NOMBRE		OBSERVATIONS
	D'HOMMES	DE JOURNÉES	
Cuisiniers.....	2	728	
Lampiste.....	1	365	
Perruquier.....	1	365	
Porteurs d'eau, etc.....	3	1.114	
Infirmier.....	1	365	

B. — Magasins et services administratifs.

Au cours de l'année 1903, 28 relégués ont été affectés aux services administratifs et aux magasins de l'îlot Brun. Le nombre des journées

de travail a été de 7.622 et la valeur des gratifications de 26 fr. 56.

Les travaux ont principalement consisté en chargement et déchargement de bâtiments apportant des vivres et du matériel.

C. — *Port et flottilles.*

8 relégués ont été employés pendant l'année au service du batelage et du chalandage. Le montant des gratifications a été de 92 fr. 16.

Disciplinaires coloniaux.

Aucun disciplinaire colonial n'a été dirigé sur Diego-Suarez depuis le 11 avril 1901. Le nombre total de ces individus, qui était de 36, n'est plus actuellement que de 30, 6 d'entre eux ayant été grâciés et rapatriés à l'expiration de leur service militaire, en raison de leur bonne conduite. Tous les autres sont restés à Madagascar comme colons, à l'expiration de leur période de service militaire.

Mais à la suite de la constitution de l'armée coloniale (loi du 7 juillet 1900), un décret simple, en date du 26 septembre 1902, a modifié les dispositions du règlement d'administration publique du 26 novembre 1888, supprimé les compagnies de disciplinaires coloniaux et ordonné leur répartition, suivant leur provenance, entre les compagnies de discipline métropolitaines et coloniales et les bataillons d'infanterie légère d'Afrique.

Comme conséquence de cette nouvelle réglementation qui a soulevé, d'ailleurs, les plus vives protestations au sein de la commission de classement des récidivistes, tant au point de vue de la légalité qu'en ce qui concerne les résultats précédemment obtenus au point de vue du classement et de la moralisation des relégués, les relégués individuels soumis aux obligations du service militaire ont été affectés aux 3^e, 4^e, et 5^e bataillons d'Afrique, stationnés en Tunisie. Une difficulté s'est, en outre, produite, lorsqu'il s'est agi d'envisager la situation qui serait faite à ces individus lors de leur libération du service militaire.

Toutefois, à la suite d'une entente intervenue au mois de juillet 1905, entre les départements de la guerre, de l'intérieur et des colonies, il

a été décidé que ceux de ces individus qui auraient tenu une bonne conduite pendant la durée de leur service militaire seraient proposés pour la remise de la relégation et libres de rentrer en France ; quant aux autres, ils seraient, à l'expiration du service militaire, remis en liberté, mais astreints à demeurer en Tunisie.

Cette dernière situation va se trouver de nouveau modifiée par suite de l'intervention de la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée qui, dans son article 4, a décidé que les relégués individuels, comme auparavant les relégués collectifs, seraient désormais exclus de l'armée ; toutefois les conditions dans lesquelles seront appliquées les dispositions de la loi susvisée ne sont pas encore déterminées.

Personnel.

Le personnel de commandement et d'administration du service de la relégation se répartissait, au 31 décembre 1903, de la manière suivante :

Au chef-lieu :

Sous-chef de bureau chargé du service.....	1
Commis.....	2

A l'île des Pins :

Commandant supérieur.....	1
Officier d'administration.....	1
Aumônier.....	1
Commis aux entrées.....	5
Commis-secrétaire du commandant.....	1
Conducteur des travaux.....	1
Médecin des troupes coloniales.....	1
Magasiniers.....	2
Sœurs de Saint-Joseph de Cluny chargées de la surveillance des femmes.....	4
Institutrice.....	1
Surveillant principal.....	1
Surveillant-chef.....	1
Surveillants de différentes classes.....	25

A la baie de Prony :

Chef de l'exploitation forestière	I
Commis officier d'administration.....	I
Surveillant-chef.....	I
Surveillants de différentes classes.....	7

A l'ilot Brun :

Surveillant-chef.....	I
Surveillants de différentes classes.....	8

Dépenses de la relégation.

Les crédits alloués pour l'exécution des services de la transportation et de la relégation étant confondus depuis 1890, il n'est pas possible de faire d'une manière précise le départ des sommes exclusivement affectées à la relégation.

L'expérience des cinq dernières années a néanmoins permis de constater que l'entretien d'un relégué revenait en Nouvelle-Calédonie à 400 francs et en Guyane à environ 500 francs.

La loi de finances du 31 mars 1903 avait ouvert un crédit de 8.237.960 fr. aux services pénitentiaires de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie se répartissant comme suit :

DÉSIGNATION	GUYANE	NOUVELLE-CALÉDONIE
	francs.	francs.
Personnel.....	1.515.900	1.116.660
Vivres, hôpitaux, habillement et couchage....	2.410.600	1.082.400
Frais de transport, de route et de séjour....	683.000	227.000
Matériel.....	1.027.000	175.400
TOTAUX.....	5.636.500	2.601.460
Soit, comme il est dit plus haut....	8.237.960	

REVUE FRANÇAISE

Année des statistiques de l'Algérie, de la Tunisie et de la Libye, 1940

TABLEAUX STATISTIQUES

BOUVÉDIE-CALÉRIE

Année des statistiques de l'Algérie, de la Tunisie et de la Libye, 1940

GUYANE FRANÇAISE

État des convois de relégués dirigés sur les colonies pénitentiaires en 1903.

DATE DU DÉPART DE FRANCE	DATE DE L'ARRIVÉE DANS LA COLONIE	NOMBRE DES RELÉGUÉS			OBSERVATIONS
		HOMMES	FEMMES	TOTAL	
19 décembre 1902	5 janvier 1903	297	29	326	
12 juin 1903	1 ^{er} janvier 1903	199	12	211	
Venu de la transpor- tation	»	51	»	51	
Venus des Antilles	»	17	»	17	
Réintégréés d'évasion dans la colonie	»	827	»	827	
TOTAUX		1.391	41	1.431	

NOUVELLE-CALÉDONIE

État des convois de relégués dirigés sur les colonies pénitentiaires en 1903.

DATE DU DÉPART DE FRANCE	DATE DE L'ARRIVÉE DANS LA COLONIE	NOMBRE DES RELÉGUÉS			OBSERVATIONS
		HOMMES	FEMMES	TOTAL	
Venus de la transpor- tation	»	4	»	4	Aucun convoi de relégués n'a été dirigé sur la colonie en 1903.
Réintégréés d'évasion dans la colonie	»	60	»	60	
TOTAUX		64	»	64	

GUYANE FRANÇAISE

Mouvement de l'effectif pendant l'année 1903.

DÉSIGNATION		HOMMES	FEMMES	TOTAUX	OBSERVATIONS
Gains.....	Convois venus de France.....	496	41	537	
	Contingent des colonies.....	51	»	51	
	— d'autres colonies.....	17	»	17	
	Réintégréés d'évasion dans la colonie...	827	»	827	
TOTAUX pour l'année 1903.....		1.391	41	1.432	
RESTANT au 31 décembre 1902.....		2.478	242	2.720	
TOTAUX des gains.....		3.869	283	4.152	4.152
Pertes.....	Décédés.....	319	58	377	
	Évadés ou disparus.....	1.019	1	1.020	
	Graciés ou rapatriés.....	7	1	8	
	Passés à la transportation.....	4	»	4	
	Passés dans d'autres colonies.....	»	»	»	
TOTAUX des pertes.....		1.349	60	1.409	1.409
RESTANT au 31 décembre 1903.....					2.743

NOUVELLE-CALÉDONIE

Mouvement de l'effectif pendant l'année 1903.

DÉSIGNATION		HOMMES	FEMMES	TOTAUX	OBSERVATIONS
Gains.....	Réintégrés d'évasion dans la colonie ...	»	»	»	
	Contingent venu de la colonie.....	4	»	4	
	— d'autres colonies.....	»	»	»	
	Passés dans d'autres colonies.....	60	»	60	
	TOTAUX pour l'année 1903.....	64	»	64	
RESTANT au 31 décembre 1902.....		2.160	294	2.519	
TOTAUX des gains.....		2.224	294	2.518	2.518
Pertes.....	Décédés.....	99	13	112	
	Evadés ou disparus.....	84	2	86	
	Graciés ou rapatriés.....	59	5	64	
	Passés à la transportation.....	1	»	1	
	Passés dans d'autres colonies.....	3	»	3	
TOTAUX des pertes.....		246	20	266	266
RESTANT au 31 décembre 1903.....					2.252

GUYANE FRANÇAISE

Répartition des relégués au 31 décembre 1903.

RÉPARTITION DES RELÉGUÉS	HOMMES	FEMMES	TOTAUX
Répartis sur les différents chantiers.....	1.642	105	1.747
Relégués individuels.....	329	105	434
Engagés par les colons ou les particuliers.....	54	6	60
En traitement à l'hôpital ou à l'infirmerie.....	323	1	324
En détention ou punition.....	143	5	148
Impotents.....	22	1	23
Concessionnaires.....	7	»	7
TOTAUX.....	2.520	223	2.743

NOUVELLE-CALÉDONIE

Répartition des relégués au 31 décembre 1903.

RÉPARTITION DES RELÉGUÉS	HOMMES	FEMMES	TOTAUX
Répartis sur les différents chantiers.....	774	89	863
Relégués individuels.....	693	112	805
Engagés par les colons ou les particuliers.....	290	54	344
En traitement à l'hôpital ou à l'infirmerie.....	68	11	79
En détention ou punition.....	69	5	74
Impotents.....	81	3	84
Concessionnaires.....	3	»	3
TOTAUX.....	1.978	274	2.252

NOUVELLE-CALÉDONIE

Situation des individus admis à la relégation individuelle au 31 décembre 1903.

GAINS			PERTES			RESTE au 31 décembre 1903.			OBSERVATIONS
HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	
720	119	839	27	7	34	693	112	803	

GUYANE FRANÇAISE

Répartition des relégués au 31 décembre 1903, d'après la nature des travaux auxquels ils sont affectés.

RÉPARTITION	HOMMES	FEMMES	TOTAUX
Ateliers à bois et scierie mécanique	81	»	81
— à fer, maréchalerie	30	»	30
Ouvriers divers, chemin de fer, briqueterie	243	»	243
Employés aux constructions	42	»	42
— terrassements	83	»	83
— routes	91	»	91
— cultures et exploitation forestière	685	8	693
Infirmierie (personnel hospitalier)	5	2	7
Service intérieur et magasins	296	20	316
Engagés chez les colons ou les particuliers	54	6	60
— par les services publics	16	»	16
A l'hôpital ou à l'infirmierie	323	1	324
En prévention, punition, détention	143	5	148
Impotents	22	1	23
Habillement et couture	70	75	145
TOTAUX	2.184	118	2.402

NOUVELLE-CALÉDONIE

Répartition des relégués au 31 décembre 1903, d'après la nature des travaux auxquels ils sont affectés.

RÉPARTITION	HOMMES	FEMMES	TOTAUX
Ateliers à fer, maréchalerie.....	20	»	20
— à bois et scierie mécanique.....	30	»	30
Chantiers de construction et de routes.....	35	»	35
Campement et travaux divers.....	99	»	99
Écurie et bourrellerie.....	10	»	10
Ateliers d'habillement et chaussures.....	10	59	69
Exploitation forestière, culture, jardinage.....	386	10	396
Service intérieur et magasins.....	100	20	120
Infirmierie (personnel hospitalier).....	20	»	20
Impotents.....	81	3	84
En prévention, punition, détention.....	69	5	74
Boulangers.....	11	»	11
Engagés chez les colons ou les particuliers.....	290	54	344
A l'hôpital ou à l'infirmierie.....	68	11	79
Employés par les services publics.....	53	»	53
TOTAUX.....	1.282	162	1.444

GUYANE FRANÇAISE

Répartition des relégués, par professions, au 31 décembre 1903.

DÉSIGNATION DES PROFESSIONS		HOMMES	FEMMES	TOTAUX
Ouvriers à bois.	Bûcherons	8	»	81
	Chaisiers	5	»	
	Charpentiers	11	»	
	Charrons	2	»	
	Chercheurs de bois	4	»	
	Menuisiers	19	»	
	Scieurs de bois	30	»	
	Tonneliers	1	»	
Ouvriers à fer.	Tourneurs	1	»	30
	Affûteurs	2	»	
	Ajusteurs, mécaniciens	14	»	
	Forgers, fondeurs	8	»	
	Ferblantiers	6	»	
Ouvriers de bâtiment.	Serruriers	»	»	134
	Briquetiers	25	»	
	Carriers	24	»	
	Couvreurs	8	»	
	Maçons	60	»	
Conduite et entretien des animaux.	Peintres	17	»	24
	Bergers	2	»	
	Bourelriers	1	»	
	Bouvier	17	»	
	Muletiers	2	»	
Porchers	2	»		
A reporter		269	»	269

DÉSIGNATION DES PROFESSIONS		HOMMES	FEMMES	TOTAUX
	<i>Report</i>	269	»	269
Chaussures, vêtements, couchage.	{ Chapeliers.....	13	»	145
	{ Cordonniers.....	50	»	
	{ Matelassiers.....	2	»	
	{ Tailleurs.....	5	75	
Alimentation.	{ Bouchers.....	4	»	90
	{ Boulangers.....	23	»	
	{ Cuisiniers.....	12	»	
	{ Porteurs d'eau.....	50	»	
	{ Tanneurs.....	1	»	
Service hospitalier.	{ Buandiers.....	5	»	38
	{ Garçons de bains.....	2	»	
	{ Garçons de pharmacie.....	3	»	
	{ Infirmiers.....	20	»	
	{ Tisanniers, lingerie.....	2	6	
Travaux de la terre.	{ Abatteurs.....	40	»	356
	{ Cantonniers.....	24	»	
	{ Charbonniers.....	20	»	
	{ Débrousseurs.....	128	»	
	{ Faucheurs.....	19	»	
	{ Jardiniers.....	89	14	
Professions diverses. —	Canotiers, chauffeurs, porte-clefs, etc.....	198	16	214
	Sans profession.	{ En punition, détention.....	143	5
{ Manœuvres divers.....		695	»	
{ Impotents et à l'hôpital.....		345	2	
TOTAUX.....		2.184	118	2.402

NOUVELLE-CALÉDONIE

Répartition des relégués, par professions, au 31 décembre 1903.

DÉSIGNATION DES PROFESSIONS		HOMMES	FEMMES	TOTAUX
Ouvriers à bois.	Sabotiers.....	4	»	60
	Charpentiers.....	5	»	
	Menuisiers.....	12	»	
	Scieurs à la mécanique.....	16	»	
	Scieurs de long.....	16	»	
	Tonneliers.....	4	»	
	Tourneurs sur bois.....	3	»	
Ouvriers à fer.	Charrons.....	2	»	20
	Ferblantiers.....	4	»	
	Forgerons.....	5	»	
	Maréchaux-ferrants.....	3	»	
	Horlogers.....	2	»	
	Serruriers.....	4	»	
	Flotille et chalandage. — Mécaniciens et chauffeurs.....	3	»	
Ouvriers de bâtiment.	Briquetiers.....	8	»	74
	Carriers, mineurs.....	15	»	
	Couvreurs.....	4	»	
	Maçons.....	5	»	
	Peintres en bâtiment.....	4	»	
	Taillieurs de pierre.....	5	»	
	Manœuvres.....	33	»	
<i>A reporter.....</i>		157	»	157

DÉSIGNATION DES PROFESSIONS		HOMMES	FEMMES	TOTAUX
	<i>Report</i>	157	»	157
Entretien des animaux.	{ Charretiers, bouviers, palfreniers.....	8	»	10
	{ Bourreliers.....	2	»	
Alimentation.	{ Boulangers.....	11	»	13
	{ Bouchers.....	2	»	
Service sanitaire.	{ Buandiers.....	4	»	20
	{ Infirmiers panseurs.....	19	»	
Vêtements, chaussures, couchage.	{ Matelassiers.....	»	»	79
	{ Cordonniers.....	4	»	
	{ Chapeliers.....	6	»	
	{ Tailleurs d'habits, couturières.....	10	59	
Travail de la terre.	{ Cultivateurs.....	249	10	272
	{ Jardiniers.....	13	»	
Exploitation forestière et routes.	{ Bûcherons.....	122	»	175
	{ Terrassiers.....	53	»	
Emplois divers.	{ Service des magasins.....	15	»	481
	{ Service intérieur.....	100	»	
	{ Engagés chez les colons ou les particuliers.....	290	54	
	{ Engagés sur les pénitenciers.....	2	»	
Sans emploi.	{ Hôpital et infirmerie.....	68	11	237
	{ En prévention ou punition.....	69	5	
	{ Impotents.....	81	3	
	TOTAUX	1.282	162	1.444

GUYANE FRANÇAISE

Tableau de l'emploi du temps des relégués pendant l'année 1903.

EMPLOI DU TEMPS	HOMMES	FEMMES	TOTAUX
JOURNÉES			
Consacrées aux constructions et réparations de bâtiments.....	10.218	»	10.218
— aux travaux de routes et de quais.....	3.606	»	3.606
— aux cultures, débroussements et défrichements.....	161.976	»	161.976
— au chemin de fer.....	14.332	»	14.332
— à la briqueterie.....	11.636	»	11.636
— à la scierie.....	9.520	»	9.520
— aux travaux neufs.....	15.329	»	15.329
— aux productions diverses, sable, pierres, etc.....	8.856	»	8.856
— à l'exploitation forestière.....	150.886	»	150.886
— à la confection et aux réparations de meubles, vêtements, chaussures.....	41.733	26.376	68.109
Consacrées à l'entretien du matériel.....	5.787	»	5.787
— au service intérieur, magasins, flottille, télégraphe..	105.020	9.457	114.477
Journées de concessionnaires.....	24.737	»	24.737
— d'exemption, de punition, détention, repos des fêtes et dimanches.....	261.865	9.107	270.972
Journées en traitement à l'hôpital ou à l'infirmerie.....	65.569	4.386	69.955
— d'impotents.....	5.472	1.677	7.149
— d'engagement chez les particuliers.....	32.427	2.300	34.727
TOTAUX.....	928.969	53.303	979.272

NOUVELLE-CALÉDONIE

BIBLIOTHEQUE
A. FRANCONIE
GAYMNE

Tableau de l'emploi du temps des relégués pendant l'année 1903.

EMPLOI DU TEMPS	HOMMES	FEMMES	TOTAUX
JOURNÉES			
Consacrées aux ateliers de la relégation	125.394	25.274	150.668
— au service des vivres et du matériel.....	15.621	»	15.621
Cédées aux services publics.....	32.802	»	32.802
Employées au service de l'infirmerie	7.292	730	8.022
Appliquées au service intérieur.....	59.495	8.596	67.091
D'exemption par prescription médicale.....	6.821	218	7.039
D'impotents impropres à tout service.....	26.431	»	26.431
De refus de travail, de punition ou détention.....	18.546	78	18.624
De repos des fêtes et dimanches et d'engagements.....	75.034	7.795	82.829
De non travail pour cause de pluie	17.201	1.552	18.853
En traitement à l'hôpital.....	16.003	2.925	18.928
TOTAUX.....	400.640	46.168	446.808

GUYANE FRANÇAISE

Situation du pécule des relégués au 31 décembre 1903.

DÉTAIL DES OPÉRATIONS	PART AFFÉRENTS A L'ÉTAT		PÉCULE RÉSERVÉ		PÉCULE DISPONIBLE	
	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Existant au 1 ^{er} janvier 1903.....	»	»	310.694 93	»	21.680 34	»
Masses provenant de France.....	»	»	34.767 60	»	70 76	»
Salaires.....	160.271 73	160.271 73	94.769 11	76.791 89	89.295 96	101.303 58
Versements divers (argent reçu des familles, sommes saisies, versements volontaires).....	»	»	5.288 71	»	13.505 29	»
Débet constitué et retenues en atténuation du débet constitué...	»	»	»	»	»	»
TOTAUX.....	160.271 73	160.271 73	445.520 35	76.791 89	124.552 35	101.303 58
A DÉDUIRE pour balance	160.271 73	»	76.791 89	»	101.303 58	»
RESTE au 31 décembre 1903.	»	»	368.728 46	»	23.248 77	»

NOUVELLE-CALÉDONIE

Situation du pécule des relégués au 31 décembre 1903.

DÉTAIL DES OPÉRATIONS	PART APPARENTE A L'ÉTAT		PÉCULE RÉSERVÉ		PÉCULE DISPONIBLE	
	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Existant au 1 ^{er} janvier 1903.....	»	»	742.973 05	»	32.388 45	»
Masses provenant de France.....	»	»	»	»	»	»
Salaires.....	14.980 27	14.980 27	97.075 90	145.766 90	48.829 62	44.111 30
Versements divers (argent reçu des familles, sommes saisies, versements volontaires).....	»	»	»	»	»	»
Débet constitué et retenues en atténuation du débet constitué.....	»	»	»	»	»	»
TOTAUX.....	14.980 27	14.980 27	840.048 95	145.766 96	81.218 07	44.111 30
A DÉDUIRE pour balance	14.980 27	»	145.766 96	»	44.111 30	»
RESTE au 31 décembre 1903.	»	»	694.281 99	»	37.106 77	»

GUYANE FRANÇAISE

Statistique des hôpitaux pendant l'année 1903.

ANNÉE	EFFECTIF	MOYENNE DES MALADES par jour.	NOMBRE DES JOURNÉES de maladie.	PROPORTION p. 100.
1903.....	2.772	145.7	53.220	7,02

NOUVELLE-GALÉDONIE

Statistique des hôpitaux pendant l'année 1903.

ANNÉE	EFFECTIF	MOYENNE DES MALADES par jour.	NOMBRE DES JOURNÉES de maladie.	PROPORTION P. 100.
1903.	2.252	53	18.928	2,48

GUYANE FRANÇAISE

État de la mortalité des relégués pendant l'année 1903.

ANNÉE	EFFECTIF	NOMBRE DE DÉCÈS	PROPORTION P. 100.	MORTS ACCIDENTELLES OU SUICIDES
1903.....	2.772	377	13,60	15

NOUVELLE-CALÉDONIE

État de la mortalité des relégués pendant l'année 1903.

ANNÉE	EFFECTIF	NOMBRE DE DÉCÈS	PROPORTION p. 100.	MORTS ACCIDENTELLES OU SUICIDES
1903.....	2.552	112	4,38	4

GUYANE FRANÇAISE

État des relégués décédés, par nature de maladies, pendant l'année 1903.

NATURE DES MALADIES	HOMMES	FEMMES	TOTAUX
Aliénation mentale, alcoolisme.....	7	2	9
Anémie, cachexie paludéenne.....	68	23	91
Bronchite, pneumonie, pleurésie.....	19	2	21
Dysenterie, diarrhée.....	46	2	48
Fièvres.....	{ endémique.....	3	25
	{ pernicieuse.....	11	74
	{ typhoïde.....	»	»
Maladies du foie, du cœur ou des reins.....	16	7	23
Nostalgie.....	»	»	»
Phthisie, tuberculose.....	21	8	29
Scorbut.....	»	»	»
Scrofule.....	»	»	»
Syphilis.....	»	»	»
Ulcères et plaies.....	7	»	7
Maladies diverses.....	38	»	38
Accidents.....	7	»	7
Suicides.....	5	»	5
Suites de coups de feu.....	»	»	»
TOTAUX.....	349	58	377

NOUVELLE-CALÉDONIE

État des relégués décédés, par nature de maladies, pendant l'année 1903.

NATURE DES MALADIES	HOMMES	FEMMES	TOTAUX
Aliénation mentale, alcoolisme.....	10	2	12
Anémie, cachexie paludéenne.....	12	2	14
Bronchite, pneumonie, pleurésie.....	17	5	22
Dysenterie, diarrhée.....	9	»	9
Fièvres.....	endémique.....	»	6
	pernicieuse.....	»	»
	typhoïde.....	3	»
Maladies du foie, du cœur des reins.....	24	3	27
Nostalgie.....	»	»	»
Phtisie, tuberculose.....	2	1	3
Scorbut.....	»	»	»
Scrofules.....	4	»	4
Syphilis.....	»	»	»
Ulcères et plaies.....	2	»	2
Maladies diverses.....	6	»	6
Accidents.....	4	»	4
Suicides.....	»	»	»
Suites de coups de feu.....	»	»	»
TOTAUX.....	99	13	112

GUYANE FRANÇAISE

Relevé sommaire des punitions infligées aux relégués pendant l'année 1903.

NATURE DES PUNITIIONS	EFFECTIF PENDANT L'ANNÉE			NOMBRE DE PUNITIIONS INFLIGÉES			PROPORTION DES PUNITIIONS pour cent individus.	DURÉE des PUNITIIONS subies.	MOYENNE journalière des RELÉGUÉS punis.	PROPORTION DES RELÉGUÉS PUNIS pour cent individus.
	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Totaux.				
Privation de salaires...				1.300	4	1.304	31,40	9.713	26,61	0,64
Prison de nuit				31	5	36	0,86	293	0,80	0,02
Cellule				2.106	56	2.161	52,04	24.343	66,69	1,60
	3.869	283	4.152							
Cachot				929	39	968	23,31	13.757	37,69	0,90
Quartier disciplinaire..				40	»	40	0,96	4.020	11,01	0,26
Privat. de gratifications.				400	»	400	9,63	2.802	7,67	0,18
TOTAUX				4.806	103	4.909	118,20	51.138	150,47	3,60

NOUVELLE-CALÉDONIE

Relevé sommaire des punitions infligées aux relégués pendant l'année 1903.

NATURE DES PUNITIIONS	EFFECTIF PENDANT L'ANNÉE			NOMBRE DE PUNITIIONS INFLIGÉES			PROPORTION DES PUNITIIONS pour cent individus.	DURÉE des PUNITIIONS subies.	MOYENNE journalière des RELÉGUÉS punis.	PROPORTION DES RELÉGUÉS PUNIS pour cent individus.
	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Totaux.				
Privation de salaires...				200	4	204	8,15	2.291	6,27	0,24
Prison de nuit.....				30	10	40	1,70	391	1,07	0,04
Cellule.....				203	54	257	10,25	5.692	15,56	0,61
	2.224	294	2.518							
Cachot.....				5	»	5	0,25	90	0,24	0,09
Quartier disciplinaire..				43	»	43	1,72	3.586	9,82	0,38
Privat. de gratifications.				252	5	257	10,25	994	2,72	0,10
TOTAUX.....				733	81	814	32,32	13.044	35,68	1,46

GUYANE FRANÇAISE

Relevé, par nature d'infractions, des punitions infligées aux relégués pendant l'année 1903.

NATURE DES INFRACTIONS	NOMBRE DE PUNITIONS			PROPORTION P. 100
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	
Inconvenances, insolences, insultes ou menaces envers un agent ou un fonctionnaire, désobéissance, insubordination, mutinerie, refus d'obéir, paresse au travail, vols et tentatives de vols....	908	11	919	22,12
Ivresse, trafic ou colportage clandestin de boissons.....	760	21	781	18,70
Querelles, rixes, coups entre relégués.....	184	9	193	4,63
Absences illégales et tentatives d'évasions.....	464	47	511	12,30
Infractions diverses aux règlements.....	2.496	15	2.511	60,45
TOTAUX.....	4.806	103	4.909	118,20

NOUVELLE-CALÉDONIE

Relevé, par nature d'infractions, des punitions infligées aux relégués pendant l'année 1903.

NATURE DES INFRACTIONS	NOMBRE DE PUNITIONS			PROPORTION p. 100
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	
Paresse, mauvaise volonté au travail, maladies simulées, absences des chantiers.....	132	22	154	6,11
Inconvenances, insolences, insultes ou menaces, désobéissance, mutineries, querelles et rixes entre relégués.....	204	34	238	9,45
Ivresse, trafic ou colportage clandestin de boissons.....	115	15	130	5,16
Larcins et vols.....	»	»	»	»
Détention de sommes d'argent ou valeurs quelconques, trafics illicites, jeux d'argent.....	180	5	185	7,35
Évasions et tentatives d'évasions, absences illégales et infractions diverses aux règlements.....	102	5	107	4,25
TOTAUX.....	733	81	814	32,32

GUYANE FRANÇAISE

Relevé des évasions et réintégrations survenues pendant l'année 1903.

ÉVADÉS	RÉINTÉGRÉS	ABSENTS EN FIN D'ANNÉE	OBSERVATIONS
1.889	868	1.021 (a)	(a) Dont une femme.

NOUVELLE-CALÉDONIE

Relevé des évasions et réintégrations survenues pendant l'année 1903.

ÉVADÉS	RÉINTÉGRÉS	ABSENTS EN FIN D'ANNÉE	OBSERVATIONS
153	67	86	

GUYANE FRANÇAISE

État des valeurs mobilières et immobilières appartenant à l'État au 31 décembre 1903.

DÉSIGNATION DES VALEURS	MONTANT
	fr. c.
VALEURS MOBILIÈRES	
Approvisionnements en magasin.....	156.226 54
Matériel en service.....	281.278 41
Bâtiments de servitude et matériel flottant.....	40.200 60
TOTAL.....	477.705 55
VALEURS IMMOBILIÈRES	
Immeubles.....	928.043 91
TOTAL GÉNÉRAL.....	1.405.749 46

NOUVELLE-CALÉDONIE

État des valeurs mobilières et immobilières appartenant à l'État au 31 décembre 1903.

DÉSIGNATION DES VALEURS	MONTANT
	fr. c.
VALEURS MOBILIÈRES	
Approvisionnements en magasin.....	182.303 53
Matériel en service.....	382.785 37
Bâtiments de servitude et matériel flottant.....	44.948 16
TOTAL.....	610.037 06
VALEURS IMMOBILIÈRES	
Immeubles.....	1.090.985 34
TOTAL GÉNÉRAL.....	1.701.022 40

GUYANE FRANÇAISE

État des valeurs mobilières et immobilières appartenant aux relégués au 31 décembre 1903.

DÉSIGNATION DES VALEURS		MONTANT
		fr. c.
VALEURS MOBILIÈRES		
Pécule.....	{ disponible.....	23.248 77
	{ réservé.....	368.728 46
TOTAL.....		391.977 23
VALEURS IMMOBILIÈRES		
Néant.		»
TOTAL GÉNÉRAL.....		391.977 23

NOUVELLE-CALEDONIE

État des valeurs mobilières et immobilières appartenant aux relégués au 31 décembre 1903.

DÉSIGNATION DES VALEURS		MONTANT
		fr. c.
VALEURS MOBILIÈRES		
Pécule.....	disponible.....	37.406 77
	réservé.....	694.281 99
TOTAL.....		731.388 76
VALEURS IMMOBILIÈRES		
Néant.		»
TOTAL GÉNÉRAL.....		731.388 76

GUYANE FRANÇAISE

Composition de la ration des relégués pendant l'année 1903.

DÉSIGNATION DES DENRÉES	ESPECES des UNITÉS	JOURS DE DISTRIBUTIONS	QUOTITÉ de la RATION	OBSERVATIONS
			kilog.	
Pain bis.....	Kilog.	Tous les jours.....	0 750	
Viande fraîche.....	—	Mardi, jeudi, dimanche.....	0 250	
Conserves de bœuf.....	—	Mercredi, vendredi.....	0 200	
Lard salé.....	—	Lundi, samedi.....	0 180	
Légumes secs.....	—	Lundi, mercredi, vendredi, samedi ..	0 100	
Riz.....	—	Mardi, jeudi, dimanche.....	0 060	
Saindoux.....	—	Tous les jours.....	0 008	
Sel.....	—	—	0 012	
Bois à brûler.....	—	—	1 200	

NOUVELLE-CALÉDONIE

Composition de la ration des relégués pendant l'année 1903.

DÉSIGNATION DES DENRÉES	ESPÈCES des UNITÉS	JOURS DE DISTRIBUTIONS	QUOTITÉ de la RATION	OBSERVATIONS
			kilog.	
Pain de deuxième qualité.	Kilog.	Tous les jours.....	0 750	Les relégués de la section mobile reçoivent, en outre, journellement :
Viande fraîche.....	—	—	0 200	
Haricots	—	Lundi, mardi, jeudi, vendredi, dimanche.	0 100	Café 0 k 010 Sucre 0 010 Vin 0 1 230
Saindoux	—	Tous les jours.....	0 006	
Légumes verts.....	—	—	0 100	
Riz	—	Mercredi, samedi	0 100	
Sel	—	Tous les jours	0 012	
Bois à brûler.....	—	—	1 000	

GUYANE FRANÇAISE

État de répartition des relégués d'après le degré d'instruction au 31 décembre 1903.

DEGRÉ D'INSTRUCTION	HOMMES	FEMMES	TOTAUX
Ne sachant ni lire ni écrire.....	721	67	788
Sachant lire seulement.....	214	26	240
— lire et écrire.....	948	99	1.047
— lire, écrire et compter.....	412	24	436
Instruction primaire.....	218	7	325
— supérieure.....	7	»	7
TOTAUX.....	2.520	223	2.743

NOUVELLE-CALÉDONIE

État de répartition des relégués d'après le degré d'instruction au 31 décembre 1903.

DEGRÉ D'INSTRUCTION	HOMMES	FEMMES	TOTAUX
Ne sachant ni lire ni écrire	674	106	780
Sachant lire seulement,.....	162	55	217
— lire et écrire.....	843	67	910
— lire, écrire et compter.....	136	30	166
Instruction primaire.....	162	16	178
— supérieure.....	1	»	1
TOTAUX.....	1.978	274	2.252

GUYANE FRANÇAISE

État de répartition des relégués suivant la nationalité au 31 décembre 1903.

DÉSIGNATION DES NATIONALITÉS	HOMMES	FEMMES	TOTAUX
Français.....	2.080	213	2.293
Allemands.....	26	»	26
Anglais.....	9	2	11
Américains.....	1	»	1
Autrichiens.....	1	»	1
Belges.....	9	1	10
Espagnols.....	5	1	6
Hollandais.....	1	»	1
Italiens.....	8	»	8
Luxembourgeois.....	»	1	1
Suisses.....	4	»	4
Algériens.....	191	3	194
Coloniaux.....	185	2	187
TOTAUX.....	2.520	223	2.743

NOUVELLE-CALÉDONIE

État de répartition des relégués suivant la nationalité au 31 décembre 1903.

DÉSIGNATION DES NATIONALITÉS	HOMMES	FEMMES	TOTAUX
Français.....	1.699	274	1.973
Allemands.....	11	»	11
Américains.....	»	»	»
Anglais.....	»	»	»
Belges.....	12	»	12
Espagnols.....	1	»	1
Italiens.....	1	»	1
Suisses.....	2	»	2
Algériens.....	230	»	230
Coloniaux.....	20	»	20
Asiatiques.....	2	»	2
TOTAUX.....	1.978	274	2.252

GUYANE FRANÇAISE

État de répartition des relégués suivant l'âge et l'état civil au 31 décembre 1903.

AGE	NOMBRE		CÉLIBATAIRES		MARIÉS		VEUFS ou divorcés.		TOTAUX	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
De 21 à 25 ans	136	6								
De 26 à 30 —	314	18								
De 31 à 35 —	503	29								
De 36 à 40 —	737	38								
De 41 à 45 —	406	32	2.167	85	234	106	119	32	2.520	223
De 46 à 50 —	241	26								
De 51 à 60 —	174	56								
Au-dessus de 60 ans.....	9	18								
	2.520	223							2.520	223
TOTAUX	2.743								2.743	

NOUVELLE-CALÉDONIE

État de répartition des relégués suivant l'âge et l'état civil au 31 décembre 1903.

AGE	NOMBRE		CÉLIBATAIRES		MARIÉS		VEUFS ou divorcés.		TOTAUX	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
De 21 à 25 ans	2	»	1.774	152	139	96	65	26	1.978	274
De 26 à 30 —	12	10								
De 31 à 35 —	64	20								
De 36 à 40 —	103	27								
De 41 à 45 —	196	20								
De 46 à 50 —	597	37								
De 51 à 60 —	713	66								
Au-dessus de 60 ans.....	291	85								
	1.978	274							1.978	274
TOTAUX	2.252								2.252	

GUYANE FRANÇAISE

Récapitulation des ouvrages prêtés par la bibliothèque pendant l'année 1903.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES auxquelles APPARTIENNENT LES OUVRAGES	NOMBRE DE LIVRES PRÊTÉS	PROPORTION p. 100 DES LIVRES PRÊTÉS	OBSERVATIONS
Piété.....	»	»	Tous les ouvrages ont été réformés.
Morale.....	»	»	
Récits divers.....	»	»	
Nouvelles.....	»	»	
Littérature.....	»	»	
Histoire.....	»	»	
Géographie et voyages.....	»	»	
Sciences et arts.....	»	»	
TOTAUX.....	»	»	

NOUVELLE-CALÉDONIE

Récapitulation des ouvrages prêtés par la bibliothèque pendant l'année 1903.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES auxquelles APPARTIENNENT LES OUVRAGES	NOMBRE DE LIVRES PRÊTÉS	PROPORTION p. 100 DES LIVRES PRÊTÉS	OBSERVATIONS
Piété.....	6	3,90	
Morale.....	15	9,60	
Récits divers.....	29	18,50	
Nouvelles.....	40	25,60	
Littérature.....	10	6,40	
Musée des familles.....	»	»	
Histoire et géographie.....	56	36,10	
Sciences et arts.....	»	»	
Magasin pittoresque.....	»	»	
Divers.....	»	»	
TOTAUX.....	156	»	

GUYANE FRANÇAISE

État de répartition des relégués suivant la religion au 31 décembre 1903.

DÉSIGNATION DE LA RELIGION	HOMMES	FEMMES	TOTAUX
Catholiques	2.148	220	2.368
Protestants	103	2	105
Israélites	17	»	17
Mahométans	191	1	192
Bouddhistes	23	»	23
Sans religion connue	38	»	38
TOTAUX	2.520	223	2.743

NOUVELLE-CALÉDONIE

Etat de répartition des relégués suivant la religion au 31 décembre 1903.

DÉSIGNATION DE LA RELIGION	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Catholiques	1.728	269	1.997
Protestants	34	2	36
Israélites	16	»	16
Mahométans	190	»	190
Bouddhistes	1	»	1
Sans religion connue	9	3	12
TOTAUX	1.978	274	2.252

GUYANE FRANÇAISE

État des condamnations prononcées contre les relégués pendant l'année 1903.

CARACTÈRE des CRIMES OU DÉLITS	NATURE des CRIMES OU DÉLITS	TRAVAUX FORCÉS			RÉCLUSION		EMPRISONNEMENT				AMENDES	TOTAUX
		Au-dessus de 20 ans.	De 8 à 20 ans.	De 1 à 7 ans.	A plus de 10 ans.	De 1 à 10 ans.	Au-dessus de 5 ans.	De 1 an 1 jour à 5 ans.	De 3 mois 1 j. à 1 an.	De 1 jour à 3 mois.		
Contre l'ordre public.	Évasion, ivresse et tapage.....	»	»	»	»	»	»	61	99	239	13	412
Contre les particuliers.	Voies de fait, homicide volontaire, vol qualifié, coups et blessures...	2	»	2	»	»	»	13	10	7	»	34
Contre les propriétés.	Vols, faux, escroqueries et contra- ventions diverses....	»	»	»	»	»	»	5	15	6	»	26
		2	»	2	»	»	»	79	124	252	13	472
		4			»	455				13	472	
TOTAUX.....		472										

NOUVELLE-CALÉDONIE

État des condamnations prononcées contre les relégués pendant l'année 1903.

CARACTÈRE des CRIMES OU DÉLITS	NATURE des CRIMES OU DÉLITS	TRAVAUX FORCÉS			RÉCLUSION		EMPRISONNEMENT				AMENDES	TOTAUX
		Au-dessus de 20 ans.	De 8 à 20 ans.	De 1 à 7 ans.	A plus de 10 ans.	De 1 à 10 ans.	Au-dessus de 5 ans.	De 1 an 1 jour à 5 ans.	De 3 mois 1 j. à 1 an.	De 1 jour à 3 mois.		
Contre l'ordre public.	Évasion, ivresse et tapage.....	»	»	»	»	»	»	64	135	41	240	
Contre les particuliers.	Voies de fait, homicide volontaire, vol qualifié, coups et blessures...	»	»	»	»	»	»	3	»	50	»	53
Contre les propriétés.	Vols, faux, escroqueries et contra- ventions diverses....	»	»	1	»	»	»	4	22	»	»	27
		»	»	1	»	»	»	7	86	185	41	320
		1			»		278				41	320
TOTAUX.....		320										

ANNEXES

DÉPÊCHE

AU GOUVERNEUR DE LA GUYANE FRANÇAISE

*Demande de renseignements complémentaires
au sujet de la délivrance de la ration hygiénique en 1903.*

(Ministère des Colonies ; — 2^e Direction ; — Bureau
des Services pénitentiaires.)

Paris, le 19 janvier 1903.

Monsieur le Gouverneur, par lettre du 10 décembre dernier, n^o 2206, vous m'avez transmis copie d'un arrêté que vous aviez pris, à la date du 23 novembre précédent, sur la proposition du Directeur de l'Administration pénitentiaire, en vue d'accorder la ration hygiénique de sucre et café pour l'année 1903, aux relégués et transportés employés à des travaux pénibles ou sur les chantiers réputés malsains.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'avant de donner mon approbation à la décision dont il s'agit, je désirerais avoir des renseignements complémentaires sur les motifs qui ont amené le Directeur de l'Administration pénitentiaire à proposer cette mesure. En effet, lorsqu'à la date du 6 septembre 1902, j'ai autorisé, à titre tout à fait exceptionnel, la délivrance d'une ration de cette nature aux condamnés internés à Saint-Laurent-du-Maroni et à Saint-Jean, c'était en raison de l'épidémie qui sévissait à cette époque dans la colonie, mais la fièvre jaune ayant cessé depuis la fin d'octobre, le maintien de l'allocation dont il s'agit, ne me paraît plus justifiée aujourd'hui.

Je vous serai, en conséquence, très obligé de vouloir bien me fournir des justifications nécessaires pour me permettre de me prononcer en connaissance de cause sur l'opportunité de la mesure projetée.

Le Ministre des Colonies,

GASTON DOUMERGUE.

DÉCISION

DU DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DE LA GUYANE FRANÇAISE

*Transport par voie ferrée des produits récoltés
par les relégués concessionnaires du territoire de la relégation.*

16 mars 1903.

LE DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE,

- Vu l'arrêté local du 27 juin 1898 portant règlement des services du chemin de fer du Maroni ;
 - Vu l'arrêté local du 17 octobre 1900 modifiant le tableau annexé à l'arrêté précité ;
 - Vu le rapport du commandant supérieur du dépôt de la relégation transmissif de la demande des relégués concessionnaires sollicitant les moyens de transport, par voie ferrée, à charge de remboursement, des produits de toute nature récoltés par eux et à écouler soit sur Saint-Maurice, soit sur Saint-Laurent ;
- Considérant que l'adoption de cette mesure avantage non seulement les intéressés, mais présente encore un caractère d'un intérêt général,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — A partir du mois d'avril prochain et le vendredi de chaque semaine, il sera ajouté au train ordinaire du soir venant de Saint-Jean, une plate-forme exclusivement réservée au transport de tous les produits que les relégués concessionnaires du territoire de la relégation auront à expédier à Saint-Maurice ou à Saint-Laurent.

ART. 2. — Le chargement des marchandises devra s'effectuer sous le contrôle du surveillant militaire chargé de chaque section et tout

envoi sera accompagné d'un bulletin détaché du carnet à souche affecté aux expéditions de l'espèce.

ART. 3. — Les marchandises ainsi envoyées chaque vendredi soir devront être enlevées le soir même à la gare, par les intéressés qui auront dû les y accompagner.

ART. 4. — Le prix de la place des concessionnaires est de 0 fr. 20 et chaque concessionnaire expéditeur est astreint au paiement de la somme de 0 fr. 10 par colis et par 100 kilos, prix fixé par l'arrêté local du 17 octobre 1900.

ART. 5. — La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Saint-Laurent, le 16 mars 1903.

PICARD.

DÉPÊCHE

AU GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

*Établissement d'une notice individuelle concernant les individus
condamnés dans la colonie à la peine des travaux forcés.*

(Ministère des Colonies ; — 2^e Direction ; — Bureau
des Services pénitentiaires.)

Paris, le 24 mars 1903.

Par lettre du 16 janvier dernier, n^o 33, vous m'avez rendu compte que jusqu'à ces derniers temps, les individus, soit libres, soit libérés ou relégués, condamnés par la cour criminelle de Nouméa à une peine de travaux forcés, étaient remis à l'Administration pénitentiaire sur la simple production d'un extrait d'arrêt et de l'ampliation de l'ordre du Gouverneur prescrivant l'exécution du jugement.

Vous avez ajouté que pendant un certain temps même cette dernière pièce n'était pas fournie par suite d'un oubli des prescriptions de l'article 57 paragraphe premier du décret organique du 12 décembre 1874 sur le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et qu'en vue de remédier à cette omission regrettable vous aviez prescrit, d'accord avec le Directeur de l'Administration pénitentiaire et le Chef du service judiciaire, d'établir une notice individuelle détaillée et complète, analogue à celle dont on fait usage dans la métropole.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je donne mon approbation à la mesure que vous avez prescrite dans la circonstance, en vue de la constitution d'un dossier plus complet à l'égard des individus condamnés dans la colonie à la peine des travaux forcés.

Pour le Ministre des Colonies et p. i.

Le Directeur chargé des Services pénitentiaires,

R. VASSELLE.

DÉCISION

DU GOUVERNEUR DE LA GUYANE FRANÇAISE

Réglementation du fonctionnement des cantines sur les pénitenciers.

7 mai 1903.

LE GOUVERNEUR P. I. DE LA GUYANE FRANÇAISE,

Vu l'article 330 du règlement du 10 mai 1853 sur le service intérieur des pénitenciers;

Vu la décision locale du 8 décembre 1857 modifiée par celle des 8 mars 1860 et 15 novembre 1885 et qui règle le fonctionnement des cantines sur les établissements pénitentiaires;

Vu, comme raison écrite, l'article 215 du décret du 20 octobre 1852 sur le service intérieur des troupes;

Vu le décret du 4 septembre 1891 sur le régime disciplinaire des condamnés aux travaux forcés;

Vu la dépêche ministérielle du 19 janvier 1901, n° 43, prescrivant de réserver l'assentiment du Département pour la désignation du gérant de la cantine de Saint-Jean;

Sur la proposition du Directeur de l'Administration pénitentiaire;

Le Conseil privé entendu,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Dans chaque établissement pénitentiaire il pourra y avoir, dans un local fourni par l'Administration, une cantine tenue par une personne offrant les garanties de morale désirables, qui sera désignée par le Directeur de l'Administration pénitentiaire, sauf approbation du Gouverneur.

En ce qui concerne la cantine du dépôt de la relégation, la nomination du cantinier aura lieu sur la proposition du Directeur de l'Administration pénitentiaire et sera soumise, avec l'avis du chef de la colonie, à l'approbation du Ministre des Colonies.

ART. 2. — Ne peuvent être agréées pour la tenue des cantines des établissements pénitentiaires que les veuves de fonctionnaires, d'employés ou de surveillants militaires de l'Administration pénitentiaire coloniale.

Toutefois, au cas où il ne se produirait aucune candidature réunissant les conditions indiquées à l'article premier et au paragraphe précédent, celles des anciens fonctionnaires, employés et surveillants militaires pourraient être utilement examinées.

Pour la cantine de Saint-Jean et en raison de l'importance du capital et des opérations commerciales qu'il est nécessaire d'y engager, il pourra être fait exception pour les propositions à établir en vue de la nomination du cantinier, conformément au paragraphe final de l'article premier ci-dessus et aux dispositions du présent article.

ART. 3. — Les cantiniers seront soumis à toutes les mesures d'ordre et de discipline générales qui régissent le personnel libre sur les établissements pénitentiaires. Des permissions d'absence pourront leurs être accordées par les chefs d'établissements qui en rendront compte à la Direction.

ART. 4. — Les cantines seront ouvertes tous les jours de 6 heures du matin à 9 heures du soir au personnel libre, excepté pendant les heures fixées pour la vente au personnel pénal.

ART. 5. — Les guichets des cantines seront accessibles au personnel pénal tous les jours, de 11 heures à midi et de 5 heures à 6 heures du soir. Les dimanches et jours fériés, de 10 heures à midi et de 4 à 6 heures du soir. Un surveillant sera de service pendant les heures où la cantine sera ouverte aux condamnés et la vente ne commencera qu'en sa présence.

ART. 6. — La vente de toutes boissons alcooliques et du vin n'est autorisée que pour le personnel libre. Ces boissons ne seront délivrées qu'à l'employé ou à l'agent lui-même, ou sur un bon signé de lui, présenté par une personne étrangère à la population pénale.

Toutefois, les relégués comme les transportés de 1^{re} et de 2^e classes pourront être autorisés par les commandants de pénitencier à consommer sur place au guichet de la cantine, pendant les heures d'ouverture pour la population pénale, les dimanches et jours fériés seulement, la quantité maximum de 25 centilitres de vin.

ART. 7. — Les cantiniers pourront également débiter aux transportés toutes denrées alimentaires crues ou cuites. Ils sont autorisés à leur vendre également tous objets d'épicerie, de mercerie et de papeterie.

La consommation du vin comme celle des aliments débités aux transportés et la vente des articles d'épicerie, mercerie ou papeterie à la population pénale auront lieu sur la présentation de bons de cantine délivrés par application de l'article 12 paragraphe final du décret du 4 septembre 1891.

ART. 8. — La première infraction de la part du cantinier aux articles 6 et 7 sera réprimée par une interdiction de vente de 8 jours, la deuxième de 15 jours; à la troisième infraction le retrait de la gérance de la cantine pourra être prononcé.

ART. 9. — La révocation du cantinier est prononcée par le Directeur de l'Administration pénitentiaire, après approbation du Gouverneur. En ce qui concerne la cantine du dépôt de la relégation, la révocation du cantinier sera soumise à l'approbation du Ministre des Colonies.

ART. 10. — Une commission composée de : l'officier d'administration, du chargé des travaux, du surveillant principal en chef, établira tous les trois mois le tarif de tout ce qui peut être mis en vente à la cantine, sur présentation des factures du cantinier.

Les prix de facture seront abondés de 25 p. 100 destinés à constituer le bénéfice du cantinier et à le couvrir du montant du fret.

ART. 11. — Le cantinier est autorisé à tenir la pension des officiers, fonctionnaires, employés ou agents civils et militaires en service ou de passage sur l'établissement.

Dans le cas où les repas seraient pris dans les locaux de la cantine, il devra y avoir deux salles distinctes, l'une pour le personnel officier, aspirant ou assimilé, l'autre pour le personnel non officier.

Les pensions peuvent être servies à domicile.

ART. 12. — La commission désignée à l'article 10 fixera le prix des pensions pour chaque catégorie de pensionnaires. Le commandant informera le Directeur de l'Administration pénitentiaires des prix fixés.

ART. 13. — Il sera accordé au cantinier, des condamnés à titre d'assignés, pour les besoins de son service. Leur nombre sera déterminé par le Directeur de l'Administration pénitentiaire sur la proposition du chef de l'établissement.

Des cessions de vivres et de produits remboursables en argent, lui seront également consenties dans les mêmes conditions de prix et de quantités qu'au personnel en service sur l'établissement.

ART. 14. — Toutes les fois que la commission prévue aux articles 10 et 12 se réunira, le cantinier sera appelé pour être entendu au sujet des observations qu'il pourrait avoir à formuler.

Le cantinier peut recourir à la décision du commandant du pénitencier et même à celle du Directeur de l'Administration pénitentiaire, dans le cas de non entente avec la commission.

Le chef de l'Administration prononce en dernier ressort.

ART. 15. — Par analogie avec les prescriptions du décret du 20 octobre 1892 sur le service intérieur des troupes, le surveillant principal ou chef de l'établissement est spécialement chargé, sous l'autorité du commandant, de la police générale de la cantine.

ART. 16. — La présente décision sera affichée dans un endroit apparent de chacune des salles de la cantine.

ART. 17. — La décision du 15 novembre 1893 est rapportée.

ART. 18. — Le Directeur de l'Administration pénitentiaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Cayenne, le 7 mai 1903.

ÉMILE MERWART.

Par le Gouverneur:

Le Directeur p. i. de l'Administration pénitentiaire,

Par déléation:

Le Sous Directeur p. i.,

Camille LHUERRE.

DÉPÊCHE

AU GOUVERNEUR DE LA GUYANE FRANÇAISE

Ration hygiénique

délivrée aux condamnés employés aux exploitations forestières.

(Ministère des Colonies ; — 2^e Direction ; — Bureau
des Services pénitentiaires.)

Paris, le 29 mai 1903.

Par lettre du 18 avril dernier, n° 614, répondant à ma dépêche du 19 janvier précédent, vous m'avez fourni des renseignements complémentaires relativement à la délivrance de la ration hygiénique que vous avez allouée, par décision du 25 novembre 1902, aux condamnés employés aux travaux d'exploitation forestière, de défrichement et d'assainissement.

En présence des justifications contenues dans votre communication susvisée, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je donne mon approbation à la mesure que vous avez prise en la circonstance.

Le Ministre des Colonies,

GASTON DOUMERGUE.

DÉPÊCHE

AU GOUVERNEUR DE LA GUYANE FRANÇAISE

Colis postaux adressés aux condamnés.

(Ministère des Colonies; — 2^e Direction; — Bureau
des Services pénitentiaires.)

Paris, le 8 juin 1903.

Monsieur le Gouverneur, les colis postaux adressés aux condamnés par leurs familles sont soumis à l'arrivée dans la colonie, au paiement d'une redevance que, la plupart du temps, l'insuffisance du pécule des intéressés ne permet pas d'acquitter.

D'autre part, il n'est pas possible de dégrever les colis en question du paiement des frais dont il s'agit qui résultent des règlements fixant le mode d'assiette, de perception, et de répartition du droit d'octroi de mer dans la colonie.

Afin de prévenir toute réclamation de la part des condamnés, je vous prie de faire porter à la connaissance de la population pénale, par un avis affiché dans les différents centres, qu'à l'avenir leurs familles devront, pour éviter toutes difficultés, demander au préalable au Département, l'autorisation de leur adresser des colis postaux, en ayant soin d'indiquer la nature des objets qu'elles comptent envoyer ainsi que le poids qui, en aucun cas, ne devra dépasser 5 kilos, et acquitter avant l'envoi des objets en question, la taxe qui leur sera indiquée par les soins de mon administration.

Quant aux familles qui préféreraient effectuer directement leurs envois dans la colonie pénitentiaire, elles devraient être prévenues éventuellement par les intéressés que ces expéditions auront lieu à leurs frais, risques et périls, sans garantie de la remise des colis aux destinataires, soit en raison de la nature antiréglementaire des objets qui y sont contenus, soit à cause du non-acquittement de la taxe d'octroi de mer y afférente.

Le Ministre des Colonies,

GASTON DOUMERGUE.

DÉCISION

DU GOUVERNEUR DE LA GUYANE FRANÇAISE

*Attribution de la ration hygiénique
aux concessionnaires et élèves concessionnaires de Saint-Louis.*

27 juin 1903.

LE GOUVERNEUR P. I. DE LA GUYANE FRANÇAISE,

- Vu l'ordonnance organique du 27 août 1828, modifiée par celle du 22 août 1833 ;
- Vu la loi du 27 mai 1885 sur la relégation des récidivistes ;
- Vu les décrets organiques de l'Administration pénitentiaire en date du 16 février 1878 et 20 décembre 1892 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1894, modifié par celui du 23 octobre de la même année, portant fixation de la ration normale des relégués ;
- Vu l'arrêté du 23 septembre 1897 réglementant l'attribution de la ration hygiénique, ensemble l'arrêté ministériel du 8 décembre 1897, relatif au même objet ;
- Vu le mauvais état sanitaire des concessions de Saint-Louis, qui a occasionné l'hospitalisation de la plupart des relégués employés aux travaux de cultures,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Une ration hygiénique de 10 grammes de café et de 15 grammes de sucre est accordée jusqu'à nouvel ordre, aux concessionnaires, élèves concessionnaires et à la corvée volante de Saint-Louis.

ART. 2. — Le Directeur de l'Administration pénitentiaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Cayenne, le 27 juin 1903.

ÉMILE MERWART.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Administration pénitentiaire,

Par délégation :

Le Sous-Directeur,

Camille LHUERRE.

DEPÊCHE

AU GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Modification de l'article 26 de l'arrêté du 16 avril 1889.

(Ministère des Colonies ; — 2^e Direction ; — Bureau
des Services pénitentiaires.)

Paris, le 22 août 1903.

Par lettre du 1^{er} mai dernier, n^o 466, vous m'avez transmis copie d'un arrêté que vous avez pris en Conseil privé le 10 avril précédent en vue de modifier l'article 26 de l'arrêté du 16 avril 1889 qui imputait uniquement sur le pécule de réserve les retenues effectuées pour pertes, détériorations ou destructions des pièces en confection, d'outillage, etc.

Cette décision étant conforme aux instructions contenues dans la dépêche ministérielle du 31 décembre 1902, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je donne mon approbation à l'acte dont il s'agit.

Le Ministre des Colonies,

GASTON DOUMERGUE.

ANNEXE

ARRÊTÉ

DU GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE CALÉDONIE

Modification de l'article 26 de l'arrêté du 16 avril 1889.

10 avril 1903.

NOUS, GOUVERNEUR P. I. DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 5 septembre 1887 portant organisation des dépôts de
relégués aux Colonies et notamment les articles 7 et 8;

Vu la dépêche ministérielle du 16 avril 1889;

Le Conseil privé entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 26 de l'arrêté du 16 avril 1889 est
modifié ainsi qu'il suit :

En cas de perte, détérioration ou destruction de pièces de confection,
d'outillage ou de matériel, d'effets d'habillement ou de couchage, ou de
vente des mêmes pièces ou effets, le relégué supportera, après approba-
tion du Directeur de l'Administration pénitentiaire, par voie d'imputation
au pécule disponible, une retenue équivalente au montant du dommage
causé par sa faute.

Toutefois, à défaut de pécule disponible ou en cas d'insuffisance,
les prélèvements s'effectueront sur le pécule de réserve.

ART. 2. — Le Directeur de l'Administration pénitentiaire est
chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et notifié
partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* de la colonie et inséré au
Bulletin de l'Administration pénitentiaire.

Nouméa, le 10 avril 1903.

E. PICANON.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Administration pénitentiaire,

BRAVARD.

ANNEXE

ARRÊTÉ

DU GOUVERNEUR DE LA GUYANE FRANÇAISE

Arrêté complétant celui du 7 mai 1903,

réglementant le fonctionnement des cantines des pénitenciers.

26 octobre 1903.

LE GOUVERNEUR DE LA GUYANE FRANÇAISE,

- Vu l'article 330 du règlement du 10 mai 1855 sur le service intérieur du pénitencier ;
- Vu la décision locale du 16 février 1895 sur le fonctionnement des cantines de la relégation et plus spécialement l'article 8 du dit acte ;
- Vu la décision locale du 7 mai 1903 réglant le fonctionnement des cantines sur les pénitenciers et spécialement l'article 10 de cet acte ;
- Considérant qu'il a été reconnu que l'application à la cantine de Saint-Jean, des dispositions de ce dernier acte notamment celles de l'article 10, léserait les intérêts du cantinier et qu'il est équitable de ne pas le placer dans des conditions d'infériorité par rapport à ses collègues des établissements similaires de la Transportation ;
- Sur la proposition du Directeur de l'Administration pénitentiaire ;
- Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté du 7 mai 1903, réglant le fonctionnement des cantines des pénitenciers, est complété en son article 10 de la manière suivante :

En ce qui concerne la cantine de Saint-Jean, une majoration

de 10 p. 100 sera faite sur les prix de facture, augmentés des droits de douane, d'octroi, du montant du fret et des frais de débarquement.

ART. 2. — Le Directeur de l'Administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Cayenne, le 26 octobre 1903.

ALBERT GRODET.

Par le Gouverneur :

Le Directeur p. i. de l'Administration pénitentiaire,

PICARD.

L. 1156

BIBLIOTHÈQUE
A. FRANCONIE
GAYNNE

DÉPÊCHE

AU GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Modification de l'article 16 de l'arrêté du 16 avril 1889.

(Ministère des Colonies ; — 2^e Direction ; — Bureau
des Services pénitentiaires.)

Paris, le 26 novembre 1903.

Par lettre du 9 septembre dernier, n^o 974, vous m'avez transmis copie d'un arrêté que vous avez pris à la date du 19 août précédent, en vue de modifier l'article 16 de l'arrêté local du 16 avril 1889, en autorisant le prélèvement sur le pécule de réserve des sommes destinées à améliorer la situation matérielle des relégués classés aux impotents et reconnus inaptes, en raison de leur âge ou de leurs infirmités à bénéficier de la relégation individuelle ou de la mise en concession.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je donne mon approbation à la décision dont il s'agit.

Le Ministre des Colonies,

GASTON DOUMERGUE.

ANNEXE

ARRÊTÉ

DU GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

*Complément à l'article 16 de l'arrêté du 16 avril 1889
sur le pécule des relégués.*

19 août 1903.

NOUS, GOUVERNEUR P. I. DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'arrêté local du 16 avril 1889 portant organisation du travail et des salaires des relégués et notamment le paragraphe de l'article 14 ainsi conçu « le pécule réservé est versé au relégué admis à la relégation individuelle ou mis en concession » ;

Considérant que nombre de relégués collectifs ne peuvent obtenir la relégation individuelle ni la mise en concession en raison de leur âge ou de leurs infirmités ; que, dans ces conditions, il y a lieu de les autoriser à disposer pour des besoins dûment constatés, d'une partie du pécule de réserve restant disponible après prélèvement des frais de justice ;

Sur la proposition du Directeur de l'Administration pénitentiaire ;
Le Conseil privé entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 16 de l'arrêté local du 16 avril 1889, portant organisation du travail et des salaires des relégués collectifs est complété ainsi qu'il suit :

Les relégués qui, en raison de leur âge et de leurs infirmités, ne paraîtraient plus susceptibles d'être admis à la relégation individuelle ou d'être placés en concession pourront obtenir, par virement, des prélèvements successifs sur leur pécule de réserve, en vue de l'amélioration de leur situation matérielle.

Ces virements seront autorisés par le Directeur de l'Administration pénitentiaire. Un certificat motivé du médecin-major devra toujours être annexé à toute demande de cette nature, sous prétexte de maladie ou d'infirmités.

Le montant des frais de justice devra, dans tous les cas, être réservé.

La quotité de la dépense journalière provenant de prélèvement sur le pécule réservé ne pourra pas dépasser 0 fr. 20 par jour.

ART. 2. — Le Directeur de l'Administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Nouméa, le 19 août 1903.

Pour le Gouverneur p. i. en mission
et par autorisation :

Le Secrétaire Général,

REY.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Administration pénitentiaire,

BRAVARD.

TABLE DES MATIÈRES

TEXTE

RAPPORT SUR L'APPLICATION DE LA LOI DU 27 MAI 1885 AUX COLONIES PENDANT L'ANNÉE 1903

	Pages.
Guyane française.....	5
Nouvelle-Calédonie.....	36

TABLEAUX STATISTIQUES

TABLEAU N° 1. État des convois de relégués dirigés sur les colonies pénitentiaires en 1903.	
Guyane française.....	57
Nouvelle-Calédonie.....	57
TABLEAU N° 1 bis. Mouvement de l'effectif pendant l'année 1903.	
Guyane française.....	58
Nouvelle-Calédonie.....	59
TABLEAU N° 2. Répartition des relégués au 31 décembre 1903.	
Guyane française.....	60
Nouvelle-Calédonie.....	61
TABLEAU N° 2 bis. Situation des individus admis à la relégation individuelle au 31 décembre 1903.	
Guyane française.....	62
Nouvelle-Calédonie.....	63
TABLEAU N° 3. Répartition des relégués au 31 décembre 1903 d'après la nature des travaux auxquels ils sont affectés.	
Guyane française.....	64
Nouvelle-Calédonie.....	65

	Pages.
TABLEAU N° 4. Répartition des relégués, par professions, au 31 décembre 1903.	
Guyane française.....	66
Nouvelle-Calédonie.....	68
TABLEAU N° 5. Emploi du temps des relégués pendant l'année 1903.	
Guyane française.....	70
Nouvelle-Calédonie.....	71
TABLEAU N° 6. Situation du pécule des relégués au 31 décembre 1903.	
Guyane française.....	72
Nouvelle-Calédonie.....	73
TABLEAU N° 7. Statistique des hôpitaux pendant l'année 1903.	
Guyane française.....	74
Nouvelle-Calédonie.....	75
TABLEAU N° 8. État de la mortalité des relégués pendant l'année 1903.	
Guyane française.....	76
Nouvelle-Calédonie.....	77
TABLEAU N° 9. État, par nature de maladies, des relégués décédés au 31 décembre 1903.	
Guyane française.....	78
Nouvelle-Calédonie.....	79
TABLEAU N° 10. Relevé sommaire des punitions infligées aux relégués pendant l'année 1903.	
Guyane française.....	80
Nouvelle-Calédonie.....	81
TABLEAU N° 10 bis. Relevé, par nature d'infractions, des punitions infligées aux relégués pendant l'année 1903.	
Guyane française.....	82
Nouvelle-Calédonie.....	83

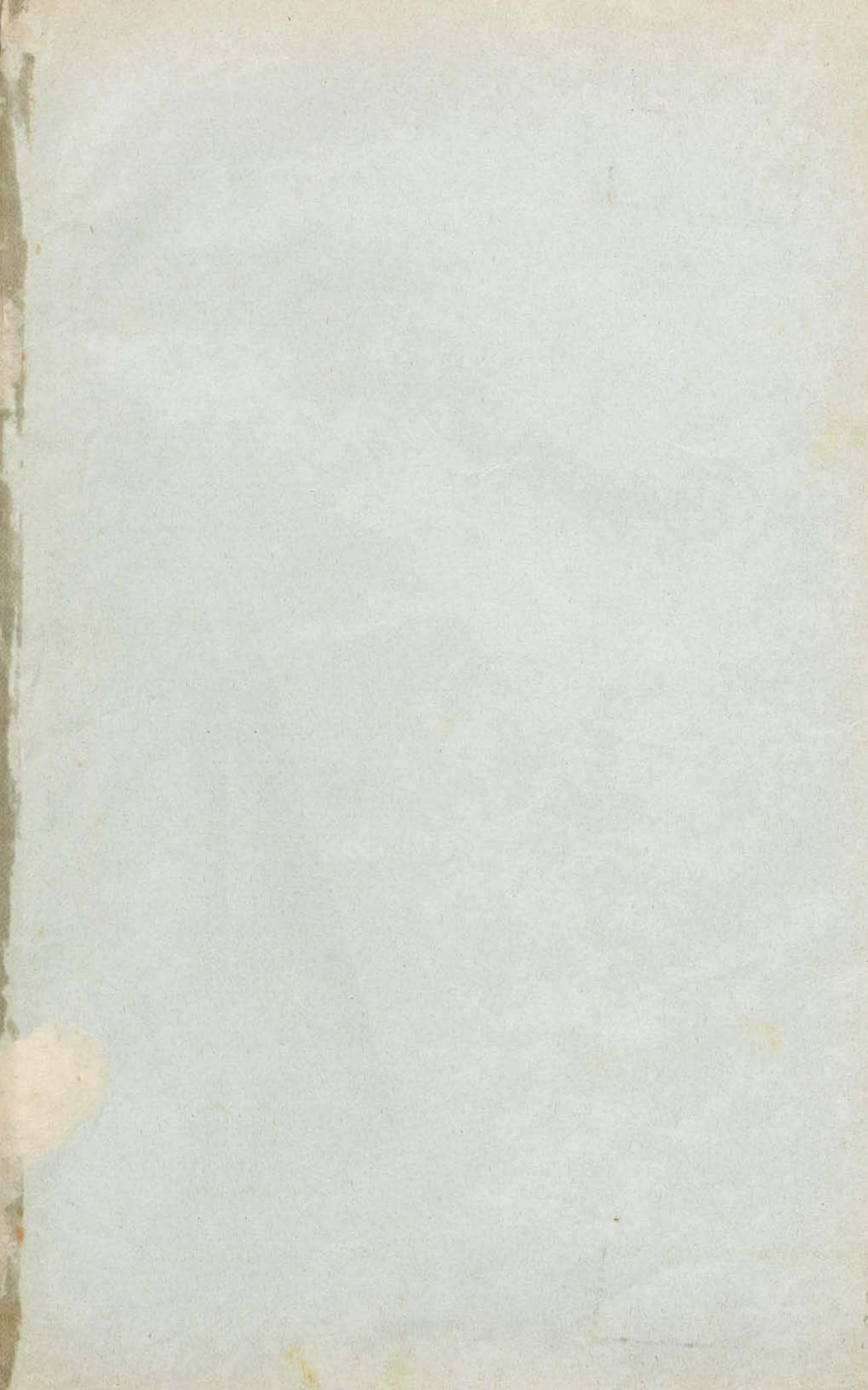
TABLEAU N° 11.	Relevé des évasions et réintégrations sur- venues pendant l'année 1903.	
	Guyane française.....	84
	Nouvelle-Calédonie.....	85
TABLEAU N° 12.	État des valeurs mobilières et immobilières appartenant à l'état au 31 décembre 1903.	
	Guyane française.....	86
	Nouvelle-Calédonie.....	87
TABLEAU N° 13.	État des valeurs mobilières et immobi- lières appartenant aux relégués au 31 décembre 1903.	
	Guyane française.....	88
	Nouvelle-Calédonie.....	89
TABLEAU N° 14.	Composition de la ration des relégués pendant l'année 1903.	
	Guyane française.....	90
	Nouvelle-Calédonie.....	91
TABLEAU N° 15.	État de répartition des relégués d'après le degré d'instruction au 31 décembre 1903.	
	Guyane française.....	92
	Nouvelle-Calédonie.....	93
TABLEAU N° 16.	État de répartition des relégués suivant la nationalité, au 31 décembre 1903.	
	Guyane française.....	94
	Nouvelle-Calédonie.....	95
TABLEAU N° 17.	État de répartition des relégués suivant l'âge et l'état civil au 31 décembre 1903.	
	Guyane française.....	96
	Nouvelle-Calédonie.....	97
TABLEAU N° 18.	Récapitulation des ouvrages prêtés par la bibliothèque pendant l'année 1903.	
	Guyane française.....	98
	Nouvelle-Calédonie.....	99

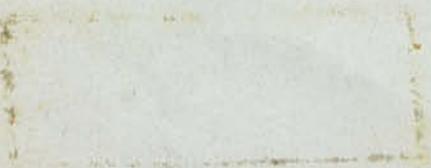
	Pages.
TABLEAU N° 19. État de répartition des relégués, suivant la religion, au 31 décembre 1903.	
Guyane française.....	100
Nouvelle-Calédonie.....	101
TABLEAU N° 20. État des condamnations prononcées contre les relégués pendant l'année 1903.	
Guyane française.....	102
Nouvelle-Calédonie.....	103
ANNEXES Lois, décrets, arrêtés, décisions, ordres, dépêches.....	107
TABLE DES MATIÈRES.....	125

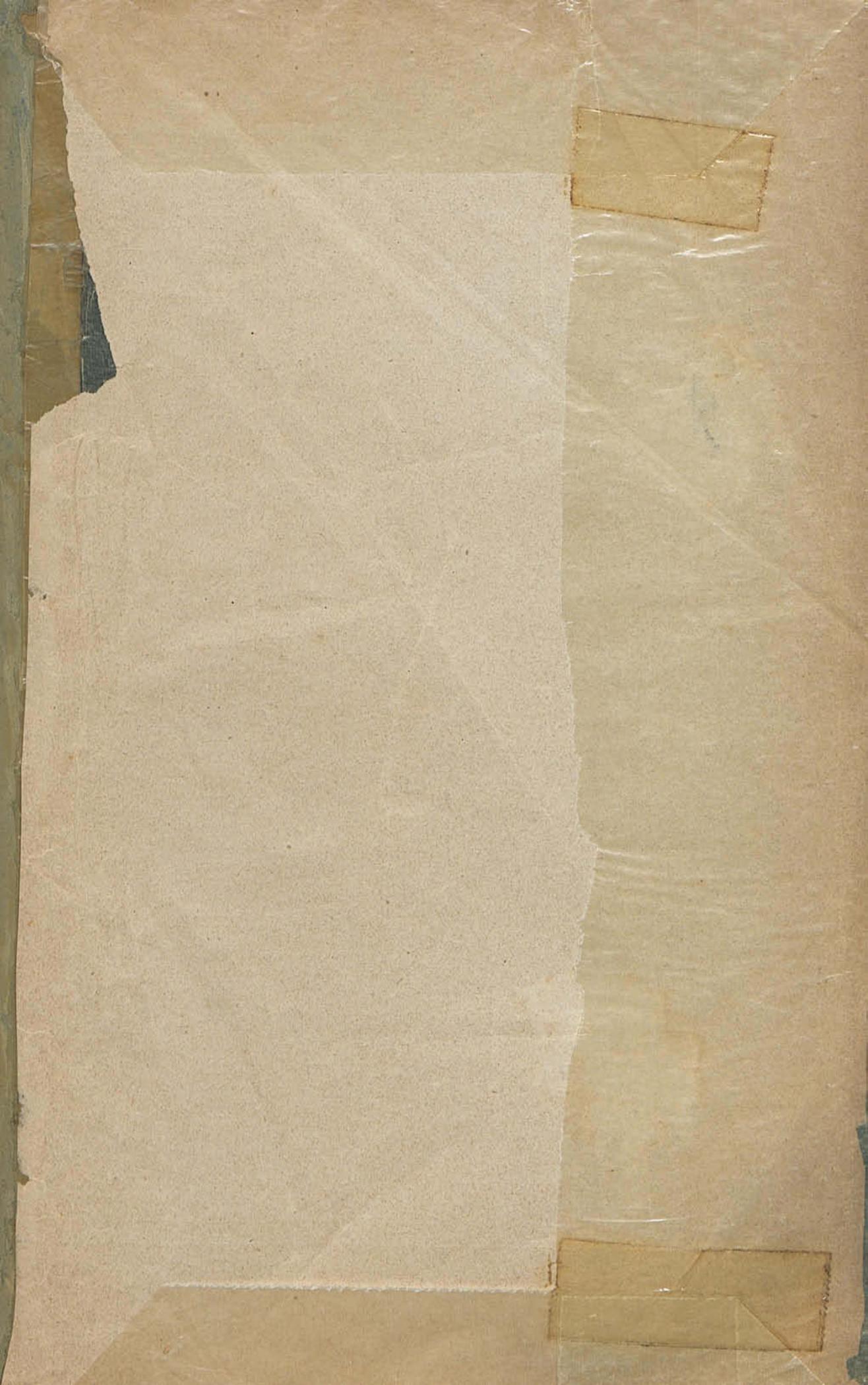
N. B. — A partir de l'année 1897 les tables analytique et chronologique ne sont publiées que tous les dix ans.



DEPARTEMENT DE LA GUYANE
BIBLIOTHEQUE
A. FRAITONIE







L 1156

